



académie

bulletin académique spécial

mutations 2009
des personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation

n° 210
du 9 mars 2009



Le mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, année 2009, va entrer dans la phase dite INTRA académique.

Je vous prie de trouver ci après les différentes règles et supports qui, je l'espère, contribueront à aider chacune ou chacun d'entre vous, candidat à une mutation ou une première affectation.

J'ajoute enfin que les services de la division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation restent à votre disposition pour vous accompagner dans votre souhait de mobilité.

Jean-Paul de GAUDEMAR
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifiée relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- VU** le décret n°72-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation;
- VU** le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- VU** le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- VU** le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, modifié par les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
- VU** le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, modifié par les décrets n°85-544 du 20 mai 1985, n°86-642, les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
- VU** le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires sous réserve des dérogations prévues par les décrets n°84-914 du 10 octobre 1984; n°87-496 du 3 juillet 1987 et n°91973 du 23 septembre 1991 modifiés ;
- VU** le décret n°91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologues ;
- VU** le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié par le décret n°97-565 du 30 mai 1997, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- VU** le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire;
- VU** le décret n°99-184 du 11 mars 1999 modifiant le décret 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale et le décret n°87-496 du 3 juillet 1987 relatif aux commissions administratives paritaires des corps des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** le présent arrêté détermine les opérations et le calendrier de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire 2009 ;
- ARTICLE 2 :** la saisie des vœux de mutation intra-académique s'effectuera du 1^{er} au 15 avril 2009 ;
- ARTICLE 3 :** du 16 avril 2009 et, en tout état de cause pour le 29 avril 2009, délai de rigueur, les chefs d'établissement transmettront, aux services rectoraux, l'ensemble des dossiers de mutation des candidats déjà affectés dans l'académie ;
- ARTICLE 4 :** le traitement et le contrôle des demandes auront lieu jusqu'au 15 mai 2009 ;
- ARTICLE 5 :** les groupes de travail chargés de l'examen et du contrôle des barèmes seront consultés du 25 au 28 mai 2009 ;
- ARTICLE 6 :** les instances paritaires chargées de donner un avis sur les affectations seront consultées du 16 au 22 juin 2009 ;
- ARTICLE 7 :** les groupes de travail chargés de donner un avis sur les révisions d'affectation se tiendront le 30 juin 2009 ;
- ARTICLE 8 :** il sera procédé à l'affichage des résultats du mouvement, à l'édition et à la diffusion des arrêtés d'affectation du 17 au 30 juin 2009 ; du 1^{er} au 3 juillet 2009, pour ce qui concerne l'affichage et la diffusion des arrêtés des résultats modifiés ;
- ARTICLE 9 :** La Secrétaire Générale de l'académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 18 février 2009

Signé Jean-Paul de GAUDEMAR

SOMMAIRE

TITRE I *Règles générales du Mouvement National à Gestion Déconcentrée – Phase intra-académique*

1

- I-1 Personnels concernés
- I-2 Modalités d'établissement des demandes
- I-3 Transmission des demandes
- I-4 Dispositif de contrôle des barèmes
- I-5 Résultats du mouvement intra-académique
- I-6 Dispositif de révision exceptionnelle d'affectation

TITRE II **Règles académiques**

5

- II-1 Règles d'affectation concernant la phase intra du MNGD.
 - Groupements ordonnés de communes (*annexe 4*).
 - Zones de remplacement (*annexe 1*).
- II-2 Postes spécifiques académiques (*annexe 8*)
 - A - Postes à compétences requises (*annexe 9*)
 - B - Postes Ambition Réussite (*annexe 9 bis*).
- II-3 Liste indicative des postes vacants.
- II-4 Campagne de temps partiel pour les agents ayant demandé une mutation (*annexe 13*).

TITRE III **Dispositions spécifiques prévues pour le traitement de certains cas particuliers**

9

- III-1 Demande formulée au titre du handicap
- III-2 Personnels :
 - A - Affectés dans des fonctions de remplacement.
 - B - Touchés par une mesure de carte scolaire.
 - C - Affectés dans un établissement à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV)
 - D - Personnels candidats aux fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche.
 - E - Traitement des demandes des personnels ayant acquis un nombre important de points dans le but d'obtenir une mutation de niveau infra-départemental dans une autre académie.
- III-3 Affectations des personnels conduisant à la libération des postes et à leur mise au mouvement intra-académique.
- III-4 Affectations en complément de service.
- III-5 Affectations des enseignants de physique appliquée postulant à un poste de physique chimie
- III-6 Affectations des enseignants de lettres classiques postulant à un poste de lettres modernes
- III-7 Affectations des professeurs agrégés et certifiés en lycée professionnel
- III-8 Affectations des chefs de travaux
- III-9 Affectations des néo-titulaires

TITRE IV **Éléments du barème intra-académique.**

18

TITRE V
Accueil - Communication - Conseil.

23

- V-1** La documentation
- V-2** Accueil
- V-3** Communication des résultats

ANNEXES

24

- Annexe 1** Codification des Zones de Remplacement
- Annexe 2** Codification des établissements et CIO
- Annexe 3** Codification des communes
- Annexe 4** Codification des Groupements Ordonnés de Communes
- Annexe 5** Établissements à caractère prioritaire justifiant une valorisation
- Annexe 6** Établissements classés ZEP
- Annexe 7** Mesures de carte scolaire
- Annexe 8** Typologie des Postes à Compétences Requises
- Annexe 9** Fiche de candidature pour les postes à compétences requises
- Annexe 9bis** Fiche de candidature pour les postes Ambition Réussite
- Annexe 10** Fiche de candidature pour les enseignants de lettres classiques postulant à un poste de lettres modernes
- Annexe 11** Fiche de candidature pour les professeurs certifiés et agrégés demandant à enseigner en lycée professionnel
- Annexe 12** Vœux d'affectation sur zone de remplacement
- Annexe 13** Temps partiel
- Annexe 14** Les dates à retenir
- Annexe 15** Annuaire

Carte des communes et des ZR

TITRE I

REGLES GENERALES DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE – PHASE INTRA-ACADEMIQUE

I-1 PERSONNELS CONCERNES

* Participent au mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- obligatoirement, les personnels titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie à la suite de la phase inter-académique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques ;
- obligatoirement, les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- obligatoirement, les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} degré ou du 2nd degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste, qu'ils soient stagiaires en situation ou en IUFM ;
- les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste (congé parental, congé longue durée), une affectation : dans un poste adapté (ex réadaptation, ex réemploi), dans l'enseignement supérieur, dans le réseau formation continue, mission générale d'insertion ou apprentissage, dans un centre d'information ou d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS. Les enseignants sortant d'IUFM qui ont été affectés en qualité de titulaire dans l'académie au 1^{er} septembre et placés, à cette même date, en disponibilité ou congés divers auront la possibilité de ne participer qu'au mouvement intra-académique ;
- les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie ;
- les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie ;
- les titulaires mis à disposition de l'UNSS et qui souhaitent réintégrer le second degré.

Rappel : Les TZR anciennement nommés (participant ou non à la phase intra-académique) doivent se connecter sur le serveur SIAM via I-Prof afin de participer à la phase d'ajustement.

* S'agissant des PEGC, le mouvement intra-académique des PEGC s'effectue sur dossier papier **du 9 au 20 mars 2009 dernier délai (BA n° 450 du 9 février 2009)** antérieurement au mouvement des personnels des corps nationaux du second degré. Les procédures du mouvement intra académique des PEGC sont identiques à celles des années précédentes (BO spécial n°8 du 20.11.1997).

* En cas de demandes à la fois au mouvement intra-académique et pour une affectation dans un poste spécifique (phase inter-académique), cette dernière est prioritaire. L'affectation sur un poste à compétences requises (phase intra-académique) est également prioritaire lors d'une demande de mutation.

I-2 MODALITES D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES

Les personnels, à l'exception des PEGC (qui participent à ce mouvement sur support papier), doivent saisir leurs vœux sur le serveur **SIAM via I-Prof**.

Le nombre de vœux maximum est fixé à 20, vœux obligatoires de cartes scolaires compris. (Établissement, Commune, Groupement ordonné de communes, Zone de remplacement, Département,

Toutes ZR du Département, Académie, Toutes ZR de l'Académie). Le candidat peut préciser pour chacun des vœux géographiques le type d'établissement. Le souhait d'être affecté sur des SPEA (Postes Spécifiques Académiques ou à compétences requises) obéit à des règles particulières fixées au § II-2.

Les personnels devant obligatoirement obtenir une affectation ne peuvent se limiter à des vœux sur postes spécifiques académiques.

Le recteur définit, après consultation des comités techniques paritaires académiques (CTPA) et avant la formulation des vœux pour le mouvement intra-académique, les groupements ordonnés de communes et les zones de remplacement.

A l'occasion de cette saisie des vœux de mutation, l'attention des intéressés est appelée sur la nécessité d'utiliser l'identifiant Éducation Nationale NUMEN qui leur a été notifié, **et conserver en mémoire le mot de passe qu'ils ont choisi lors de ladite saisie.**

En cas de non-connaissance par les agents de leur NUMEN, les personnels concernés devront se rapprocher de leur chef d'établissement ou à défaut écrire (Fax : 04 42 91 70 09) à la Division des Personnels Enseignants du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

Il est vivement recommandé aux personnels concernés de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour établir leur demande, afin d'utiliser pleinement la période d'ouverture du serveur.

En outre, il n'y a que des avantages, lorsqu'ils en ont la possibilité, à ce qu'ils saisissent leur demande à domicile, le réseau étant ouvert sans discontinuité 24 heures sur 24.

Les coordonnées du serveur SIAM via I-Prof pour la collecte des vœux, au titre de l'année scolaire 2009 - 2010 sont les suivantes :

MODE D'ACCES AU SERVEUR SIAM via I-Prof

Taper l'adresse e-mail suivante : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

PERIODE D'ACCES

Du 1er avril au 15 avril 2009

Les personnels entrants doivent sélectionner leur académie d'origine sur la carte de France (page d'accueil I-Prof), leur demande étant automatiquement basculée sur le serveur SIAM de l'académie d'Aix-Marseille

GUIDE D'INFORMATION

Le serveur SIAM via I-Prof (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>) propose des informations sur les procédures de mouvement, permet de saisir les demandes de mutation et de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement ainsi que des résultats des mouvements.

SIGNALE :

Il est rappelé qu'en signant le formulaire de confirmation de demande de mutation, les personnels s'engagent à accepter obligatoirement la nomination qu'ils auront reçue.

L'agent souhaitant annuler sa participation doit faire connaître sa décision, par écrit, avant le 30 avril, date limite de retour des formulaires de confirmation.

I-3 TRANSMISSION DES DEMANDES

Après la clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent reçoit du rectorat, dans son établissement ou service (établissement de rattachement pour les TZR au titre de l'année 2008-2009), un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire.

SIGNALE :

Les formulaires de confirmation, qui doivent être signés et accompagnés des pièces justificatives demandées, sont remis au chef d'établissement ou de service lequel vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'exercice de fonctions en ZEP ou en affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV).

Le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation intra-académique au rectorat, au plus tard le 29 avril 2009.

Compte tenu du calendrier des congés scolaires de Printemps, il est souhaitable que :

- les dossiers des personnels des académies de la zone B soient transmis avant le 17 avril ;

Seules les modifications de vœux portées sur le formulaire de confirmation ou par courrier avant le 15 mai 2009 inclus seront prises en compte. Au-delà seuls les cas de force majeure (article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2008) pourront être examinés.

I-4 DISPOSITIF DE CONTROLE DES BAREMES

L'affichage des projets de barèmes sur SIAM via I-Prof est prévu à partir du **18 mai 2009**.

En cas de désaccord avec le projet de barème, la correction est demandée par écrit par le candidat au mouvement auprès du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille **au plus tard pour le lundi 25 mai 2009, 12 heures**.

Il est rappelé que seul le barème arrêté en groupe de travail sera pris en compte pour l'affectation des personnels.

Les personnels ayant obtenu une mutation inter-académique s'adressent à l'académie dans laquelle ils seront affectés au 01/09/09.

I-5 RESULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

SIGNALE :

Au cours de la première quinzaine de juin, les agents seront informés du **projet d'affectation** des services rectoraux :

- par SMS à la condition d'avoir renseigné leurs coordonnées téléphoniques sur SIAM via I-Prof
- par courriel sur leur boîte professionnelle I-Prof

A partir du 17 juin, les agents seront informés de la **décision définitive d'affectation** après consultation des instances paritaires :

- par SMS dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- par courriel sur leur boîte professionnelle I-Prof ;
- sur SIAM via I-Prof

selon le calendrier suivant :

CAPA ou FPMA	Affichage des résultats
LYCEE	A compter du 17/06/09 selon l'ordre de passage des disciplines
COP, CPE	19/06/2009
PLP	22/06/2009
EPS	22/06/2009

Tous les personnels ayant obtenu une mutation au mouvement intra-académique reçoivent un arrêté d'affectation à titre définitif (soit dans un établissement soit dans une zone de remplacement).

I-6 DISPOSITIF DE REVISION EXCEPTIONNELLE D'AFFECTATION

Dans les plus brefs délais et au maximum dans les huit jours suivant la publication des résultats du mouvement, l'intéressé relevant des cas de force majeure énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2008 doit adresser au rectorat une demande, dûment motivée, décrivant la situation et l'affectation souhaitée :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels fonctionnaires,
- cas médical aggravé d'un enfant.

Les modifications sont communiquées sur SIAM via I-Prof (à compter du 30 juin 2009).

TITRE II

REGLES ACADEMIQUES

II-1 REGLES D'AFFECTATION CONCERNANT LA PHASE INTRA-ACADEMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE

Le mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux du second degré est unifié. Toutes les candidatures pour tous les types de postes sont étudiées dans le même mouvement et examinées, y compris celles des postes à compétences requises.

A la fin du mouvement intra-académique, tous les titulaires de l'académie auront une affectation à titre définitif, soit dans un établissement, soit dans une zone de remplacement.

Les agents sont affectés sur l'un des 20 vœux pouvant être formulés, qu'ils portent sur des postes en établissement ou des postes en zone de remplacement.

Une procédure d'extension de vœux est gérée par l'application informatique du mouvement lorsque les agents doivent impérativement trouver une affectation et n'ont pas obtenu satisfaction sur l'un de leurs vœux.

Pour précision, l'extension des vœux est générée en traitant les possibilités d'affectation département par département à partir du premier vœu exprimé par le candidat et avec le plus petit barème attaché à ses vœux ; les **affectations en établissement** dans un département, puis dans les zones de remplacement de ce département sont examinées, avant de passer dans un autre département selon l'ordre ci-après défini :

DEPARTEMENT DEMANDE	DEPARTEMENT D'EXTENSION
BOUCHES-DU-RHONE	1 VAUCLUSE
	2 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
	3 HAUTES-ALPES
VAUCLUSE	1 BOUCHES-DU-RHONE
	2 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
	3 HAUTES-ALPES
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	1 HAUTES-ALPES
	2 VAUCLUSE
	3 BOUCHES-DU-RHONE
HAUTES-ALPES	1 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
	2 VAUCLUSE
	3 BOUCHES-DU-RHONE

Bien entendu, cette procédure ne touche que les personnels qui ne sont pas aujourd'hui titulaires d'un poste dans l'académie et qui doivent obligatoirement avoir une affectation (mis à disposition, personnels entrant dans l'académie, personnels demandant leur réintégration).

En conséquence, les personnels concernés sont appelés à adopter **la meilleure stratégie** possible en fonction des choix qu'ils veulent privilégier :

- type de poste (poste en établissement ou poste en zone de remplacement),
- aire géographique (commune, groupement ordonné de communes, département), quel que soit le type de poste.

Les Postes à Compétences Requises (y compris les postes à profil Ambition Réussite) sont exclus de la procédure d'extension des vœux.

Remarque sur les vœux précis et les vœux larges :

Le vœu précis porte sur un établissement ou un service. Cet établissement ou service peut être : un collège, un lycée, un lycée professionnel (ETB), une zone de remplacement (ZRE), un CIO ou un SAIO.

Le vœu large peut porter sur une commune (COM), un groupe de communes (GEO), un département (DPT) ou l'académie entière (ACA). Pour ce type de vœu, le candidat peut préciser le type d'établissement souhaité (ex. : lycée).

Remarque : Les professeurs de lycée professionnel souhaitant obtenir une affectation en EREA ou SEGPA doivent en formuler le vœu précis.

La règle est :

Pour un poste donné, la satisfaction d'un vœu précis est préférée à celle d'un vœu large à condition que le respect de cette règle n'empêche pas l'entrée dans la zone d'un candidat de barème supérieur.

SIGNALE :

A l'exception des agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire, les titulaires d'un poste en établissement ne doivent pas formuler de vœu « établissement » correspondant à leur affectation actuelle. Si un tel vœu est formulé, il sera automatiquement supprimé ainsi que les suivants.

De la même façon, le vœu large (commune, groupement de commune, département) incluant l'établissement d'affectation est supprimé ainsi que les suivants.

II-2 POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES (ANNEXE 8)

Rappel : En cas de demandes à la fois au mouvement intra-académique et pour une affectation dans un poste spécifique académique, cette dernière est prioritaire.

A – POSTES A COMPETENCES REQUISES (ANNEXE 9)

- L'académie d'Aix-Marseille a défini une liste de postes à compétences requises.

Il est possible de formuler des vœux portant sur ces postes qui font l'objet d'une gestion spécifique de sélection de candidatures et d'un traitement particulier des demandes avant l'examen en formation paritaire : fiches de poste, consultables, en ligne, sur le site de l'académie, appel à candidature, entretien, examen en groupe de travail.

Cette liste des postes à compétences requises fera aussi l'objet d'une publication sur SIAM via I-Prof. **Elle recense tous les postes spécifiques, vacants ou non.**

- Les fiches de candidature (annexe 9) des postes à compétences requises devront être retournées par le chef d'établissement à la Division des Personnels Enseignants pour le **15 avril 2009 (dernier délai)**.

Parallèlement à la fiche de candidature (attention, pour les postes spécifiques dans les disciplines techniques et professionnelles, le candidat remplit une fiche par vœu formulé), le vœu doit être obligatoirement saisi sur SIAM via I-Prof.

L'absence de l'un de ces deux éléments entraîne l'annulation de la demande.

- Les affectations dans ces postes procèdent d'une bonne adéquation entre les exigences de ceux-ci et les compétences des candidats.

Après examen des demandes par les inspecteurs et à l'issue du groupe de travail compétent, les candidatures qui obtiennent un avis favorable des corps d'inspection sont départagées en fonction du barème fixe.

B – POSTES AMBITION REUSSITE (ANNEXE 9 BIS)

La constitution des réseaux ambition-réussite doit permettre le renforcement des équipes dans les collèges du réseau et favoriser la dynamique du projet de réseau au service de la réussite des élèves.

Ce dispositif repose notamment sur la constitution de postes spécifiques dans lesquels seront recrutés des professeurs dont la mission pédagogique correspond à un service d'enseignement et à des fonctions d'animation.

Les affectations seront prononcées dans le cadre d'un mouvement spécifique.

Tout titulaire d'un poste fixe dans un collège ambition réussite ou de tout autre établissement ou d'une zone de remplacement peut être candidat à ces fonctions.

Il appartient aux candidats de prendre connaissance des postes sur le serveur SIAM via I-Prof et des fiches de postes correspondantes sur le serveur Internet de l'Académie puis d'adresser une fiche de candidature (annexe 9 bis), une lettre de motivation et un curriculum vitae par la voie hiérarchique au Rectorat – Secrétariat de la Division des Personnels Enseignants pour le **15 avril 2009**.

Parallèlement à la constitution du dossier papier, vous devez **saisir votre candidature** pour un poste de référent « ambition réussite » **sur I-Prof** par l'onglet : « Services » puis « Le service pour vos candidatures sur poste d'enseignant référent ambition réussite ».

Ces vœux ne doivent pas être saisis sur SIAM.

Un entretien avec le chef d'établissement et/ou le corps d'inspection pourra être organisé pour apprécier l'adéquation entre le profil du poste et les compétences du candidat. Les affectations définitives seront réalisées selon des critères qualitatifs indépendants du barème.

Situation des personnels affectés à titre définitif sur les postes « ambition réussite » depuis la rentrée 2006 :

Le tableau ci-après précise les différentes situations de mobilité de ces personnels.

HYPOTHESES Je suis enseignant nommé sur un poste Ambition/Réussite à titre définitif. Précédemment, j'étais :	QUESTIONS	REponses
1. déjà affecté dans le même établissement sur un poste chaire	Je souhaite : 1. être maintenu sur mon poste Ambition/Réussite 2. retrouver mon ancienne affectation 3. participer au mouvement pour obtenir un autre établissement	1.1 Je reste titulaire de mon poste Ambition /Réussite et conserve mon ancienneté de poste (ancien poste + poste Ambition/Réussite). 1.2 Je suis réaffecté sur mon ancien poste et conserve mon ancienneté de poste (ancien poste + poste Ambition/Réussite). 1.3 Je participe à la phase intra académique et bénéficie à ma demande d'une réaffectation de type mesure de carte scolaire.
2. affecté dans un autre établissement		2.1 Je reste titulaire de mon poste Ambition /Réussite et conserve mon ancienneté de poste (ancien poste + poste Ambition/Réussite). 2.2 Je conserve <u>dans la limite de 2 ans</u> la possibilité d'être réaffecté dans mon précédent établissement et je conserve également mon ancienneté de poste (ancien poste + poste Ambition/Réussite). Au terme de ce délai, je peux bénéficier à ma demande d'une réaffectation de type mesure de carte scolaire à partir de mon affectation précédente. 2.3 Je participe à la phase intra académique.
3. titulaire d'une zone de remplacement		3.1 Je reste titulaire de mon poste Ambition /Réussite et conserve mon ancienneté de poste (ancien poste + poste Ambition/Réussite). 3.2 Je suis réaffecté sur mon ancienne Zone de Remplacement et conserve mon ancienneté de poste (ancien poste + poste Ambition/Réussite). 3.3 Je participe à la phase intra académique.
4. entrant suite à la phase inter académique		4.1 Je reste titulaire de mon poste Ambition /Réussite et conserve mon ancienneté de poste (ancien poste + poste Ambition/Réussite). 4.2 Je participe obligatoirement à la phase intra académique. Je conserve mon ancienneté de poste de l'inter + poste Ambition/Réussite. 4.3 Je participe obligatoirement à la phase intra académique. Je conserve mon ancienneté de poste de l'inter + poste Ambition/Réussite.

Un certain nombre de personnels ont été **affectés à titre provisoire à compter de la rentrée 2008** sur des postes spécifiques « ambition réussite ».

Le tableau ci-après précise les différentes situations de mobilité de ces agents

HYPOTHESES Je suis enseignant nommé sur un poste Ambition/Réussite à titre provisoire Précédemment, j'étais :	QUESTIONS	REPONSES
1. déjà affecté dans le même établissement sur un poste chaire	Je souhaite : 1. être maintenu sur mon poste Ambition/Réussite 2. retrouver mon ancienne affectation 3. participer au mouvement pour obtenir un autre établissement	1.1 Je participe à la phase intra académique et demande le poste Ambition /Réussite afin d'y être affecté à titre définitif. 1.2 Je réintègre mon ancien poste et conserve mon ancienneté de poste (ancien poste + poste Ambition/Réussite). 1.3 Je participe à la phase intra académique.
2. affecté dans un autre établissement		2.1 Je participe à la phase intra académique et demande le poste Ambition /Réussite afin d'y être affecté à titre définitif. 2.2 Je réintègre mon ancien poste et conserve mon ancienneté de poste (ancien poste + poste Ambition/Réussite). 2.3 Je participe à la phase intra académique.
3. titulaire d'une zone de remplacement		3.1 Je participe à la phase intra académique et demande le poste Ambition /Réussite afin d'y être affecté à titre définitif. 3.2 Je réintègre sur mon ancienne zone de remplacement et conserve mon ancienneté de poste (ancien poste + poste Ambition/Réussite). 3.3 Je participe à la phase intra académique.

II-3 LISTE INDICATIVE DES POSTES VACANTS

Une liste indicative des postes vacants sera affichée sur SIAM via I-Prof du **1^{er} avril au 15 avril**. **Cependant, tout poste étant susceptible d'être libéré par le jeu du mouvement, il est conseillé aux candidats de ne pas se limiter à la liste indicative publiée sur SIAM via I-Prof.**

Les postes définitifs qui se déclareront postérieurement à cette date seront pris en compte jusqu'à la fin du mois de mai.

NB : Tous les postes sont susceptibles de comporter un complément de service hors de l'établissement d'affectation. Ces compléments de service ne sont pas systématiquement renseignés sur SIAM via I-Prof.

II-4 CAMPAGNE de TEMPS PARTIEL

Conformément à la note de service **du 20 octobre 2008 (BA n° 438 du 20 octobre 2008)**, je vous rappelle que **seuls** les personnels qui seront affectés à l'issue du mouvement intra-académique pourront formuler une demande de temps partiel auprès de leur nouveau chef d'établissement. Celui-ci devra la transmettre **par retour de courrier** aux services académiques DOS et DIPE du **22 au 26 juin 2009**.

(une fiche à remplir en 2 exemplaires revêtus de l'avis du chef d'établissement sera mise à votre disposition – *annexe 13*).

TITRE III

DISPOSITIONS SPECIFIQUES PREVUES POUR LE TRAITEMENT DE CAS PARTICULIERS

III-1 DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une nouvelle définition du handicap : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves pour eux, leur conjoint ou un enfant.

L'objectif de la bonification devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

Pour demander une priorité de mutation ils doivent désormais faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie anciennement COTOREP,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires à la rentrée 2009, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Ce dossier doit être transmis auprès du médecin de prévention de l'Éducation Nationale de leur département (DR ARNAL, pour les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse ; Dr NAAR pour le département des Bouches-du-Rhône) **pour le 15 avril 2009 dernier délai** et adressé au service de Santé - Rectorat d'Aix-Marseille - Place Lucien Paye - 13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1. Tél. : 04 42 95 29 38.

Ce dossier doit contenir :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant. Pour les aider dans leur démarche ils peuvent s'adresser aux DRH et aux correspondants handicap dans les académies. Pour le mouvement 2009, la preuve du dépôt de la demande sera encore acceptée ;
- un certificat médical détaillant la nature du handicap ;
- un courrier précisant les besoins de la personne handicapée ou de son conjoint ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé ;
- une copie des vœux d'affectation.

Un accusé de réception est envoyé par les services médicaux lors du dépôt ou de la transmission de son dossier par l'intéressé.

La bonification accordée au titre du handicap est de 1000 points.

Sauf cas exceptionnels, les bonifications porteront sur des vœux départementaux, de zones de remplacement, de groupements ordonnés de communes (quelque soit le rang du vœu).

Les gestionnaires de la DIPE assureront un suivi particulier des personnels sollicitant une demande de priorité au titre du handicap, notamment dans le cadre de la formulation de leurs vœux.

III-2 PERSONNELS

A - LES PERSONNELS AFFECTES DANS DES FONCTIONS DE REMPLACEMENT

Les personnels remplaçants sont affectés par le Recteur dans une zone de remplacement. Ils sont rattachés à un établissement ou service pour leur gestion administrative (RAD). Ils reçoivent avant la rentrée scolaire une affectation à l'année (AFA) ou restent disponibles pour assurer des suppléances (REP).

Les TZR anciennement nommés (participant ou non à la phase intra-académique) doivent se connecter sur le serveur SIAM via I-Prof (cf. modalités I-2) afin de participer à la phase d'ajustement.

Les TZR nouvellement nommés doivent renseigner l'annexe 12.

Les TZR seront prioritairement affectés à l'année. En l'absence de formulation de vœux, leur affectation sera prononcée selon les seules nécessités du service.

Il convient de souligner que l'affectation à l'année (AFA) peut être différente de celle du rattachement administratif (RAD). Dans ce cas, les intéressés ont la possibilité en début d'année scolaire de demander par écrit à la Division des Personnels Enseignants que soit établie la conformité entre leur établissement d'affectation et leur établissement de rattachement administratif.

B - LES PERSONNELS TOUCHES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE 2009 OU LES ANNEES ANTERIEURES

1 - CHAMP D'APPLICATION

Les fonctionnaires appartenant aux corps :

- des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,
- des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive,
- des professeurs de lycée professionnels,
- des chargés d'enseignement et des chargés d'enseignement d'EPS,
- des adjoints d'enseignement,
- des conseillers principaux d'éducation,
- des personnels d'information et d'orientation,

dont le poste est supprimé ou transformé par décision rectorale prise en application des dispositions du décret du 16 janvier 1962 relèvent des présentes dispositions.

Il est précisé que les fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé au sens de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ne peuvent faire l'objet de mesures dites de "carte scolaire".

Seuls les personnels affectés à titre définitif sur un poste, par arrêté ministériel ou rectoral, sont concernés par les présentes dispositions.

Enfin, la réglementation permet de traiter la suppression ou la transformation des postes de remplacement dans les mêmes conditions que la suppression ou la transformation des postes implantés dans les établissements.

2 - DETERMINATION DE L'AGENT CONCERNE PAR LA MESURE

Tous les agents concernés par une mesure de carte scolaire seront identifiés par la Division des Personnels Enseignants et seront destinataires d'un courrier individualisé.

Dans l'hypothèse où un agent de l'établissement se porterait volontaire pour faire l'objet d'une mesure de carte, il retournera à la Division des Personnels Enseignants l'annexe 7 complétée.

1. Si plusieurs fonctionnaires sont **volontaires** pour quitter l'établissement où le poste est supprimé ou transformé, le choix s'effectue sur la base du barème de mutation (partie commune) du mouvement national à gestion déconcentrée (excluant les bonifications accordées en cas de rapprochement de conjoint ou d'autorité parentale unique) au profit de celui d'entre eux qui totalise le nombre le plus important de points ou, en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

2. Si **aucun** fonctionnaire **n'est volontaire**, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté dans la discipline et dans l'établissement. Dans l'hypothèse où plusieurs fonctionnaires ont la même ancienneté dans l'établissement, c'est celui qui a obtenu le nombre de points le moins élevé au barème fixe calculé pour le mouvement en cours ou en cas d'égalité de barème, qui a le plus petit nombre d'enfants, qui est concerné par la mesure de carte scolaire.

3. Pour la détermination de l'ancienneté dans l'établissement en cas de changement de corps ou de grade, l'ancienneté cumule celle acquise dans un corps ou grade et celle obtenue dans un nouveau corps ou grade, y compris l'année de formation dès lors que l'agent a été maintenu dans le même établissement (certifié devenu agrégé, instituteur PEGC, PEGC Certifié).

4. Si un agent a déjà fait l'objet de mesure de carte scolaire, son ancienneté dans l'établissement est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé ou transformé.

3 - REGLES DE REAFFECTATION

1. Mesure de carte scolaire concernant un personnel affecté en établissement ou service

L'agent dont le poste est supprimé à la rentrée scolaire 2009 par une mesure de carte scolaire doit participer au mouvement intra-académique. Il bénéficie d'une **bonification prioritaire de 1500 points**, pour les vœux suivants et **formulés dans cet ordre** :

- ancien établissement,
- commune correspondant à l'ancien établissement,
- département correspondant à l'ancien établissement,
- académie.

Dans l'hypothèse où l'intéressé n'aurait effectué que ces vœux bonifiés, il sera procédé à la réaffectation prioritaire de l'agent d'abord dans la commune de l'établissement actuel, ensuite dans les communes limitrophes à la commune d'origine en tenant compte chaque fois de la proximité de l'établissement d'origine, et par extension progressive dans le département, les départements limitrophes et l'académie. Dans chaque commune on retiendra toujours le principe : affectation d'abord sur un établissement de même nature, ensuite sur tout type d'établissement. Il est rappelé que chaque arrondissement de Marseille est assimilé à une commune.

Il est toutefois possible d'indiquer des vœux non bonifiés avant les quatre vœux prioritaires énoncés ci-dessus sachant qu'ils ne seront pas bonifiés des 1500 points. Si l'agent n'a pas fait état de vœux bonifiés, ceux-ci seront automatiquement **générés et placés après tous les autres vœux ou substitués aux quatre derniers si l'agent a formulé 20 vœux non bonifiés.**

Deux hypothèses peuvent donc se présenter :

Je participe à la phase intra-académique 2009 et formule :	J'obtiens :	Ma situation à la rentrée 2009
<p style="text-align: center;">Hypothèse 1</p> <p>Uniquement les quatre vœux obligatoires bonifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ancien établissement, - commune correspondant à l'ancien établissement, - département correspondant à l'ancien établissement - académie 	<p>un vœu bonifié</p>	<p>Pour les prochains mouvements, je conserve les points acquis sur l'ancien poste (ancien poste + nouvelle affectation)</p> <p>La mesure de carte scolaire pourra jouer à l'avenir selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si j'obtiens une nouvelle affectation à partir du vœu académique (ACA) , je pourrai à nouveau utiliser la bonification de 1500 points lors des prochains mouvements sur les vœux département (DEP) commune (COM) et établissement (ETB) correspondants au poste supprimé, - Si j'obtiens une nouvelle affectation à partir du vœu départemental (DEP), je pourrai à nouveau utiliser la bonification de 1500 points lors des prochains mouvements sur les vœux commune (COM) et établissement (ETB) correspondants au poste supprimé, - Si j'obtiens une nouvelle affectation à partir du vœu COM, lors des prochains mouvements, je pourrai me prévaloir de la bonification de 1500 points sur le vœu ETB correspondant au poste supprimé .

Je participe à la phase intra-académique 2009 et formule :	J'obtiens :	Ma situation à la rentrée 2009
	un vœu non bonifié	<p>Je deviens titulaire de ce nouveau poste.</p> <p>Pour les prochains mouvements, mon ancienneté de poste sera calculée à compter de ma nouvelle affectation.</p> <p>La mesure de carte scolaire ne jouera plus pour l'avenir.</p>
<p>Hypothèse 2</p> <p>Des vœux non bonifiés avant les vœux obligatoires</p>	un vœu bonifié	<p>Pour les prochains mouvements, je conserve les points acquis sur l'ancien poste (ancien poste + nouvelle affectation)</p> <p>La mesure de carte scolaire pourra jouer à l'avenir selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si j'obtiens une nouvelle affectation à partir du vœu départemental (DEP), je pourrai à nouveau utiliser la bonification de 1500 points lors des prochains mouvements sur les vœux commune (COM) et établissement (ETB) correspondants au poste supprimé, - Si j'obtiens une nouvelle affectation à partir du vœu COM, lors des prochains mouvements, je pourrai me prévaloir de la bonification de 1500 points sur le vœu ETB correspondant au poste supprimé.

La bonification est illimitée dans le temps à condition que l'agent n'ait pas obtenu une affectation sur un vœu non bonifié placé avant l'ensemble des vœux de mesures de carte scolaire ou qu'il n'ait pas fait l'objet d'une mutation hors de l'académie.

En cas de réaffectation sur vœu bonifié, l'agent conserve le bénéfice des points acquis au titre de l'ancien poste.

Cas particulier des agents ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire avant le mouvement 2008 : sous réserve de produire un justificatif, ils conservent une bonification de 1500 points sur tous les vœux de mesure de carte non satisfaits placés avant le vœu obtenu.

2. Mesure de carte scolaire concernant un personnel affecté sur une zone de remplacement

La suppression d'un poste sur zone de remplacement suite à une mesure de carte scolaire peut conduire à une réaffectation en établissement scolaire (par la formulation du vœu département).

L'agent dont le poste sur zone de remplacement est supprimé à la rentrée scolaire 2009 doit obligatoirement participer au mouvement intra-académique et saisir les vœux exprimés selon l'ordre suivant :

- Zone de remplacement supprimée – vœu bonifié à 1500 points,
- Zone de remplacement du département correspondant à votre zone de remplacement - vœu bonifié à 1500 points,
- Zone de remplacement de l'académie - vœu bonifié à 1500 points.

A défaut de saisie par l'agent touché par la mesure de carte scolaire, ces vœux seront générés automatiquement et placés après tous les autres vœux ou substitués aux trois derniers si l'agent a formulé 20 vœux non bonifiés.

En cas de réaffectation sur un vœu bonifié à 1500 points, l'agent conserve le bénéfice des points acquis sur l'ancienne zone.

SIGNALE :

Il est possible d'indiquer des vœux personnels avant ces vœux obligatoires, sachant qu'ils seront traités dans le cadre ordinaire du mouvement (c'est-à-dire **non bonifiés**).

Pour les prochains mouvements, l'ancienneté de poste sera calculée à compter de cette nouvelle affectation.

Par exception à la règle énoncée ci-dessus, les TZR faisant l'objet d'une mesure de carte peuvent également formuler le vœu département correspondant à leur zone de remplacement d'affectation. Ce vœu est bonifié de 350 points à condition d'être placé après le vœu ZRD. Ce type de vœu permet aux TZR d'obtenir un poste fixe dans le département

3. Remarques sur les conditions d'affectation

- Personnels affectés dans un établissement : la règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un établissement de même type à l'intérieur de la commune d'affectation de l'agent. Si l'intéressé n'a pu obtenir satisfaction, la réaffectation intervient sur tout établissement situé dans cette commune quelle que soit sa nature.

- En cas de concurrence entre plusieurs agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire, les intéressés seront départagés par leur barème fixe dans les conditions définies au paragraphe B-2 ci-dessus.

- Professeurs agrégés : les professeurs agrégés affectés en lycée dont le poste est supprimé ou transformé doivent, sauf demande contraire de leur part, être réaffectés en lycée en tenant compte des règles géographiques définies ci-dessus. Les professeurs agrégés affectés en collège sont prioritaires pour quitter l'établissement s'ils souhaitent être affectés en lycée.

C - LES PERSONNELS AFFECTES EN ETABLISSEMENTS À CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION (APV)

Les établissements faisant l'objet de la classification APV sont caractérisés par des conditions d'exercice difficile pour lesquels doivent être renforcés la stabilité des effectifs et l'attractivité des postes.

Les établissements classés précédemment en zone sensible ou relevant du plan de lutte contre la violence et les établissements « Ambition-Réussite » ont été retenus dans l'Académie d'Aix-Marseille pour figurer dans cette classification (cf. annexe 5).

La liste de ces établissements peut faire l'objet d'une réactualisation annuelle.

Les enseignants affectés sur des postes APV bénéficient, au terme d'une durée d'exercice effectif et continue dans le même établissement de 5 ou 8 ans au moment de la demande, d'une bonification.

Le tableau figurant au titre IV de la présente circulaire décline les différentes situations ayant droit à bonification.

D - PERSONNELS CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ATER OU D'ALLOCATAIRE DE RECHERCHE

Les personnels, titulaires ou stagiaires, qui demandent un **renouvellement** dans ces fonctions, qu'ils aient ou non déjà été affectés dans un poste du second degré, doivent obligatoirement participer aux mouvements des personnels du second degré pour demander une affectation sur zone de remplacement. (cf. BO spécial n° 7 annexe V du 6 novembre 2008).

Les personnels, titulaires ou stagiaires, qui sont candidats pour **la première fois** dans ces fonctions, doivent également participer à la phase intra académique pour demander une affectation en zone de remplacement. Leur détachement dans le supérieur ne pourra leur être accordé que s'ils ont, par ailleurs, fait connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions.

E - TRAITEMENT DES DEMANDES DES PERSONNELS AYANT ACQUIS UN NOMBRE IMPORTANT DE POINTS DANS LE BUT D'OBTENIR UNE MUTATION À L'ISSUE DU MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE

Cette procédure concerne les personnels dont l'échelon et l'ancienneté de poste cumulés sont valorisés au moins à hauteur de **175 points** et ayant fait au moins **un vœu pour un département** ou une zone géographique plus large, y compris en précisant un type d'établissement. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, il est procédé à une affectation annuelle au mieux de leurs vœux, en maintenant, pour les trois prochains mouvements, l'ensemble des points acquis.

Cette règle s'applique aux 175 points des mouvements précédents.

SIGNALE : Cette disposition est applicable aux seuls personnels ci-après mentionnés :

Les personnels ayant participé au mouvement 2006 devront avoir une affectation définitive au mouvement 2009.

Les personnels ayant participé au mouvement 2007 devront avoir une affectation définitive au mouvement 2010.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec le gestionnaire de votre discipline (cf. **annuaire – annexe 15**).

III-3 AFFECTATIONS DES PERSONNELS CONDUISANT A LA LIBERATION DES POSTES ET A LEUR MISE AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

- Les personnels perdent leur poste dans leur établissement d'origine lorsqu'ils occupent une des positions ou situations suivantes :
 - En Congé de Longue Durée ou en Congé Parental à l'issue des trois périodes consécutives de 6 mois si ils n'ont pas manifesté leur intention de réintégrer.
 - Affectés dans le second degré sur un poste exerçant les fonctions suivantes :
 - PACD / PALD → Poste adapté, de courte ou de longue durée.
 - APP → Apprentissage.
 - CFC → Conseiller en formation continue.
 - FCA → Formation continue des adultes.
 - FIJ → Mission Insertion
- Les personnels qui seront affectés dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2009 : ATER, PRAG, PRCE perdent leur poste.
- Les personnels affectés à mi-temps gardent leur poste.

III-4 AFFECTATIONS EN COMPLEMENT DE SERVICE

La détermination du service des enseignants relève de la compétence des chefs d'établissement.

A défaut de volontaire, le complément de service est attribué à l'agent qui détient la plus petite ancienneté de poste au 1^{er} septembre 2009 parmi tous les personnels titulaires de l'établissement dans une discipline donnée :

- pour les agents mutés à la rentrée scolaire, cette ancienneté est donc égale à zéro ;
- pour les agents réaffectés suite à une mesure de carte scolaire, il sera tenu compte de leur ancienneté antérieure.

A ancienneté de poste égale, les agents sont départagés en fonction de leur échelon au 30 août 2008 par promotion ou au 1^{er} septembre 2008 par classement initial ou reclassement.
En cas de nouvelle égalité, il conviendra de prendre en compte la situation familiale des intéressés.

Une attention particulière sera portée aux agents ayant bénéficié d'une priorité médicale.

III-5 AFFECTATIONS DES ENSEIGNANTS DE PHYSIQUE APPLIQUEE SUR UN POSTE DE PHYSIQUE CHIMIE

Les enseignants de physique appliquée ou en procédé physico-chimique peuvent se porter candidat à un poste de physique chimie et inversement, les enseignants de physique chimie peuvent participer au mouvement de physique appliquée ou de procédé physico-chimique. Il n'est possible de candidater que pour un seul mouvement.

La saisie doit être effectuée sur SIAM via I-Prof.

III-6 AFFECTATIONS DES ENSEIGNANTS DE LETTRES CLASSIQUES SUR UN POSTE DE LETTRES MODERNES

Les enseignants de lettres classiques peuvent se porter candidat à un poste en lettres modernes.

A ce titre, ils **ne doivent renseigner qu'une** fiche de candidature (annexe 10). Aucune saisie sur SIAM via I-Prof n'est donc à effectuer. A l'issue du mouvement, leur demande sera traitée en fonction des postes restés vacants.

Ce dossier doit être adressé à la DIPE (cf. adresse mentionnée ci-dessus) à l'attention de Mme SUTY avant le **15 avril 2009**.

III-7 AFFECTATIONS DES PROFESSEURS AGREGES ET CERTIFIES EN LYCEE PROFESSIONNEL

Les professeurs agrégés ou certifiés peuvent demander à enseigner en lycée professionnel. Ces affectations ne pourront être prononcées qu'à l'issue du mouvement des professeurs de lycée professionnel sur des postes restés vacants. La formation paritaire mixte académique habilitée à connaître de leur affectation sera consultée.

En cas de demande de participation au mouvement dans des disciplines de type lycée et dans le même temps dans des disciplines de type professionnel, l'affectation dans les disciplines de type lycée sera prioritaire.

La demande doit être formulée au moyen d'une fiche de candidature – annexe 11 et adressée à la DIPE (cf. adresse mentionnée ci-dessus) avant le **15 avril 2009** à l'attention de :

- Mme HENRY pour les disciplines : mathématiques, sciences-physiques, histoire-géographie, SVT
- Mme SUTY pour les disciplines : lettres classiques, lettres modernes, SES
- Mme BOURDAGEAU pour les disciplines : langues, éducation musicale, arts plastiques, technologie
- Mme STEINMETZ pour les disciplines : économie-gestion, disciplines techniques.

III-8 AFFECTATIONS DES CHEFS DE TRAVAUX

Les chefs de travaux qui souhaiteraient réintégrer un poste d'enseignant doivent impérativement en faire la demande, par courrier adressé à Monsieur le Recteur – Division des Personnels Enseignants, et ce, avant le mouvement intra-académique de leur discipline de recrutement auquel ils participeront.

III-9 AFFECTATIONS DES NEO-TITULAIRES

Les enseignants néo-titulaires ne souhaitant pas être affectés au sein d'un établissement « Ambition Réussite » pourront signifier leur choix lors de la formulation de leurs vœux sur SIAM en cochant la case appropriée.

En cas de non satisfaction sur un des vœux formulés, l'attention des candidats est attirée sur ce choix restrictif qui risque d'amener l'administration à leur proposer une affectation par extension de leurs vœux sur tout poste de l'académie hors Ambition Réussite.

A l'issue du mouvement, les enseignants néo-titulaires affectés sur ZR et s'étant signalés dans les conditions visées ci-dessus, ne pourront pas être affectés en établissement labellisé « Ambition Réussite » en remplacement.

TITRE IV

CALCUL DU BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2009

20 vœux : Établissement – Commune - Groupement ordonné de communes – Zone de remplacement
Département – Académie - toutes ZR d'un département – toutes ZR de l'académie

	Bonifications
Ancienneté de service	<p>- 7 points par échelon acquis au 30 août 2008 par promotion et au 1^{er} septembre 2008 par classement initial ou reclassement</p> <p>- 49 points forfaitaires + 7 points par échelon à la hors-classe</p> <p>- 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points</p> <p>- 21 points minimum pour le total de ces points et forfaitairement pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} échelons</p> <p>Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation</p>
Ancienneté de poste	<p>Ce poste peut être une affectation dans le second degré (affectation définitive dans un établissement, section ou service, zone de remplacement), dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Sont comptabilisées les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive.</p> <p>Les fonctionnaires stagiaires en situation bénéficient de la prise en compte d'une année d'ancienneté accordée forfaitairement même en cas de prolongation de stage. Celle-ci ne sera pas reprise dans l'ancienneté acquise en tant que titulaire.</p> <p>10 points/an dans le poste en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisoire.</p> <p>+ 10 points pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire</p> <p>+ 50 points par tranche de 4 ans</p> <p>Ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans le poste, en cas de réintégration dans l'ancienne académie : le congé de mobilité, le service national actif, le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM), le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspecteur stagiaire, le congé de longue durée, le congé de longue maladie, le congé parental, une période de reconversion pour changement de discipline.</p> <p>Ces règles admettent toutefois quelques exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, titulaires, maintenus dans leur poste, mais ayant changé de corps ou de grade par concours, liste d'aptitude, tableau d'avancement conservent l'ancienneté acquise en qualité de titulaire de ce poste avant leur promotion, même si ce changement est accompagné d'un changement de discipline. - les personnels ayant fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise sauf s'ils ont demandé ou obtenu un poste sur un vœu non bonifié. - Pour les personnels qui ont effectué leur service national au titre de la coopération , dès leur titularisation, une durée égale à une année d'ancienneté est prise en compte pour la durée complémentaire du contrat et vient s'ajouter à l'année de service national. - Pour les personnels en position de détachement, sera retenue l'ancienneté obtenue au titre des services accomplis consécutivement en détachement en tant que titulaires. - Les conseillers en formation continue qui participent aux opérations du mouvement national verront leurs années d'ancienneté dans les fonctions de conseiller en formation continue s'ajouter aux années d'ancienneté acquises dans le poste précédent, conformément aux dispositions de la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 publiée au BOEN n° 25 du 21 juin 1990. - Pour les personnels en réadaptation, est prise en compte l'ancienneté dans l'ancien poste augmentée du nombre d'années effectuées en poste de réadaptation.

Affectations ou fonctions spécifiques actuelles	
TZR (entrants et en poste sur l'académie)	<p>15 points/an. Sur vœux COM ou plus larges.</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professeurs de lycée professionnel peuvent mentionner des restrictions de type d'établissement (LP/SEP ou SEGPA) tout en bénéficiant de ces bonifications. - Les conseillers d'orientation psychologues peuvent mentionner des restrictions de type d'établissement (CIO), sauf pour la commune d'Aix-en-Provence, tout en bénéficiant de ces bonifications. - Les enseignants dont la discipline ne s'enseigne que dans un seul type d'établissement peuvent mentionner des restrictions de type d'établissement tout en bénéficiant de ces bonifications.
Établissement ZEP non classé APV (au 01/09/04)	<p>A titre transitoire jusqu'au mouvement 2009 si participation au mouvement 2006 ou 2007 : bonification attribuée correspondant aux points acquis au 31/08/06. Sur vœux COM et + larges sans restriction de type d'établissement</p> <p>30 points pour 2 ans 65 points pour 3 ans 80 points pour 4 ans 100 points pour 5 ans</p> <p>Sur vœux COM et + larges sans restriction de type d'établissement :</p> <p>5 ans : 80 points 8 ans : 150 points</p>
APV (au 01/09/04)	<p>A titre transitoire jusqu'au mouvement 2009 si participation au mouvement 2006 ou 2007 : bonification attribuée correspondant aux points acquis au 31/08/06. Sur vœux COM et + larges sans restriction de type d'établissement</p> <p>30 points pour 2 ans 65 points pour 3 ans 80 points pour 4 ans</p> <p>Sur vœux COM et + larges sans restriction de type d'établissement :</p> <p>5 ans : 120 points 8 ans : 300 points</p> <p>Ces bonifications sont accordées pour une période d'exercice continue et effective de 5 ou 8 ans dans le même APV, sauf en cas d'affectation sur un autre APV à la suite d'une mesure de carte scolaire ; l'agent devra être affecté en APV au moment de la demande.</p> <p>Pour le décompte des années prises en considération pour le cycle de stabilité de 5 ou 8 ans ouvrant droit à bonification, seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.</p> <p>Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, de position de non activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.</p> <p>La bonification APV est de 120 points après au moins 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement au moment de la demande ou de 300 points à partir de 8 ans.</p>
Ambition Réussite	<p>Sur vœu ETB :</p> <p>5 ans : 20 points 8 ans : 40 points</p>
Situation individuelle	
Bonifications de reclassement	<p>Pour les stagiaires en situation échelon de reclassement au 01/09/08 : 1^{er} et 2^{ème} = 50 points ; 3^{ème} = 80 points ; 4^{ème} et + = 100 points. Sur vœux DEP et + larges.</p> <p>Cette bonification est accordée aux personnels qui, précédemment, n'étaient pas fonctionnaires titulaires, mais justifient de services d'enseignement, de MI/SE ou d'assistant d'éducation en qualité d'agents non titulaires du ministère de l'éducation nationale, pris en compte pour leur reclassement et effectués antérieurement à la réussite au concours.</p>
Bonification IUFM	<p>Pour les stagiaires IUFM 50 points sur le 1^{er} vœu quel qu'en soit le type (hors poste spécifique académique) L'agent ayant bénéficié de cette bonification au mouvement inter-académique la conserve au mouvement intra-académique même s'il n'a pas été muté sur son 1^{er} vœu au mouvement inter-académique.</p> <p>En outre, un ex-stagiaire 2006-2007 ou 2007-2008 qui ne participe pas au mouvement inter-académique peut utiliser la bonification pour le mouvement intra-académique sous réserve qu'il n'en ait pas bénéficié précédemment.</p> <p>Les personnels lauréats d'une mention complémentaire lors des concours 2006 et 2007 continuent de bénéficier des dispositions prévues au paragraphe 3 du V.I de la note de service n°2006-173 du 8 novembre 2006 publiée au BO spécial du 16 novembre 2006.</p>

COP stagiaire	Au vu des états de service : 50 points pour 2 années de service. 10 points supplémentaires par année d'exercice sont accordés. Plafond = 100 points. Sur vœux DEP et + larges.
Vœu préférentiel	20 points/an à partir de la 2 ^{ème} demande consécutive (vœu DEP). Non cumulable avec les bonifications familiales. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive en 1 ^{er} rang le même vœu DEP.
Stabilisation TZR (pour les TZR en poste sur l'académie)	150 points sur vœu département correspondant à la ZR d'affectation
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autres que ceux des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation	1000 points sur le département correspondant à l'ancienne affectation
175 points	Maintien du barème sur 3 mouvements si formulation d'un vœu département pour les seuls personnels mentionnés au Titre III § 3-2-E Possibilité dans le choix du type d'établissements.
Demandes formulées au titre du handicap	1000 points sur vœux GOC et/ou + larges, quelque soit le rang du voeu. Pour stagiaires et titulaires.
Changement de discipline	1500 points (idem vœux de mesure de carte scolaire)
Mesures de carte scolaire (y compris sur poste gagé) et congé parental	1500 points. Pour les seuls TZR, 350 points sur vœu DEP correspondant à la ZR d'affectation si placé après le vœu obligatoire ZRD.
Bonification lycée pour agrégé (pour les disciplines également enseignées en collège)	90 points sur vœu lycée, COM type lycées 120 points sur vœux GOC type lycées 130 points sur vœux DEP et plus large type lycées
Réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, réintégration après l'exercice de fonctions non enseignantes, titulaires mis à disposition de l' UNSS	1000 points sur le DEP d'origine
Poste adapté	1500 points sur COM du domicile ou COM ancien établissement
Sportifs de haut niveau	50 points/an dans la limite de 4 ans sur vœux DEP et + larges

Situation familiale ou civile	<p>Les bonifications liées à la situation familiale sont incompatibles avec la bonification pour vœu préférentiel.</p> <p>SIGNALE : Lorsqu'il n'y a qu'un seul établissement sur la commune, il convient de formuler le vœu commune tout type d'établissement afin d'obtenir les bonifications.</p> <p>Remarques : Les professeurs de lycée professionnel peuvent mentionner des restrictions de type d'établissement (LP/SEP ou SEGPA) tout en bénéficiant de bonifications familiales. Les conseillers d'orientation peuvent mentionner des restrictions de type d'établissement (CIO), sauf pour la commune d'Aix-en-Provence, tout en bénéficiant des bonifications familiales.</p>
Rapprochement de conjoints *	<p>-Vœux COM et + larges sans restriction de type d'établissement : 51 points + 75 points par enfant. Bonification accordée si le 1^{er} vœu de type commune, GOC ou infra-départemental formulé correspond au département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.</p> <p>- Vœux DEP et + larges sans restriction de type d'établissement : 151 points + 75 points par enfant et bonifications par années de séparation : 50 pour 1 année, 275 pour 2, 400 pour 3 et +</p> <p>Bonification accordée si le 1^{er} vœu de type département formulé correspond au département de la résidence professionnelle ou privée.</p>
Mutations simultanées *	<p>- Entrants de l'inter : idem rapprochement de conjoints</p> <p>- Titulaires de l'Académie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vœu COM et + larges sans restriction de type d'établissement : 30 points (lorsque aucun des deux conjoints n'est affecté dans le département) + 75 points par enfant. - Vœu DEP et + larges sans restriction de type d'établissement 90 points (lorsque aucun des deux conjoints n'y est affecté) + 75 points par enfant. <p>Les vœux doivent être identiques, formulés dans le même ordre et de même rang.</p>
Rapprochement de la résidence de l'enfant	<p>-Vœux COM et + larges sans restriction de type d'établissement : 51 points + 75 points par enfant.</p> <p>- Vœux DEP et + larges sans restriction de type d'établissement : 151 points + 75 points par enfant</p> <p>Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2009 par une décision de justice. Par ailleurs, la situation des personnes isolées (veuve, célibataire...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2009 sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...)</p>

*Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints et de mutations simultanées sont les suivantes :

- celles des agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1er septembre 2008,
- celles des agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 1er septembre 2008,
- celles des agents non mariés ayant un enfant, reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} septembre 2008 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} mars 2009, un enfant à naître.

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

Pour chaque année de séparation, la situation doit être justifiée et doit être au moins égale à six mois de séparation effective par l'année scolaire considérée.

Toutefois les agents qui ont participé au mouvement 2008, et qui renouvellent leur demande, ne justifient leur situation que pour la seule année de séparation 2008-2009. Ils conservent le bénéfice des années validées lors du mouvement précédent.

Ne sont pas considérés comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité ;
- les périodes de position de non-activité ;
- les périodes de congé parental ;
- les congés de longue durée et de longue maladie ;
- le congé pour formation professionnelle ;
- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à l'ANPE ou effectue son service national ;

- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré ou dans l'enseignement supérieur (détachement...).
- Ces situations sont suspensives, mais non interruptives, du décompte des années de séparation.
Pour un candidat stagiaire non ex-titulaire d'un corps relevant de la DGRH, aucune année de séparation ne sera prise ne compte.

Les bonifications pour enfant à charge sont attribuées pour des enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2009.

Pièces justificatives :

La date de prise en compte des situations est fixée au 1^{er} septembre 2008. Elle est à distinguer de la date de production desdites pièces.

L'attribution des bonifications liées à la situation familiale est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité,
- Si le PACS a été établi avant le 1^{er} janvier 2008, avis d'imposition commune de l'année 2007 ou attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune – revenus 2007 – délivrée par les impôts, ou si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} septembre 2008, attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2008 – délivrée par les impôts,
- attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint,
- en cas de rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle) : facture EDF, quittance de loyer **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (attestation professionnelle ou contrat de travail)
- en cas de chômage : attestation récente d'inscription à l'ANPE et attestation de la dernière activité professionnelle,
- résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).
- certificat de grossesse délivré au plus tard le 1^{er} mars 2009
- pour les agents non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée.

SIGNALE : Les pièces justificatives doivent être fournies à l'intra même si elles ont déjà été produites lors de la phase inter-académique, lors du retour du formulaire de confirmation

TITRE V

COMMUNICATION - ACCUEIL - CONSEIL

V-1 LA DOCUMENTATION

1. L'ensemble des textes relatifs au mouvement publiés par l'administration centrale est diffusé sur le site Internet du ministère :
 - BOEN spécial n° 7 du 6 novembre 2008
 - Guide hypertexte www.education.gouv.fr/iprof-siam
2. Les candidats à une mutation intra-académique peuvent également trouver sur le site Internet du rectorat **les barres d'entrée** dans les départements, les communes et les établissements de l'académie lors des mouvements 2001 à 2008.
<http://www.ac-aix-marseille.fr> - Cliquez sur : Informations pratiques – Les analyses et données statistiques (CAP) – Publications – Thèmes – Personnels.

V-2 ACCUEIL

1. Dans les établissements

Les établissements d'affectation actuelle sont pour les enseignants, les personnels d'orientation et d'éducation, le lieu privilégié d'accueil de proximité. Ils y trouveront la documentation sur les procédures du mouvement, l'aide et le conseil pour la formulation de leurs vœux et la possibilité d'accès à Internet.

2. Au rectorat

Pour toute information, les participants sont invités à contacter :

- La cellule mouvement du **Rectorat** de l'académie :
 - par téléphone au 04 42 91 70 70 du 1^{er} au 15 avril de 09 heures à 18 heures ;
 - par courriel à l'adresse suivante : mvt2009@ac-aix-marseille.fr.
- **Leur gestionnaire DIPE** (cf. Annexe 15), les jours ouvrés, de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

V-3 COMMUNICATION DES RESULTATS

Au cours de la première quinzaine de juin, les agents seront informés du **projet d'affectation** des services rectoraux :

- par SMS à la condition d'avoir renseigné leurs coordonnées téléphoniques sur SIAM via I-Prof ;
- par courriel sur leur boîte professionnelle I-Prof.

A partir du 17 juin, les agents seront informés de la **décision définitive d'affectation** après consultation des instances paritaires :

- par SMS dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- par courriel sur leur boîte professionnelle I-Prof ;
- sur SIAM via I-Prof.

selon le calendrier suivant :

- pour les disciplines de type lycée : A compter du 17/06/09 selon l'ordre de passage des disciplines ;
- pour les COP, CPE : le 19 juin 2009 ;
- pour les PLP et P EPS : le 22 juin 2009.

ANNEXE 1

CODIFICATION DES ZONES DE REMPLACEMENT

ZONE DE REMPLACEMENT	CODE ZONE DE REMPLACEMENT	COMMUNES
DIGNE-LES-BAINS	004001ZV	Digne les Bains, Château Arnoux St Auban, Sisteron, St André les Alpes, Bevons, Seyne les Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette
MANOSQUE	004002ZD	Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle, Volx
BRIANCON	005001ZR	Briançon, L'Argentière la Bessée, Guillestre, Embrun
GAP	005002ZZ	Gap, St Bonnet en Champsaur, Veynes, Serres, Laragne Monteglin
NORD-EST 13	013001ZF	Aix-en-Provence, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes les Vallons, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Rognes, Peyrolles en Provence, Vitrolles, Rognac, Pertuis, La Fare les Oliviers, St Victoret, Trets, Marignane, Gignac la Nerthe, Berre l'Etang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Chateauneuf les Martigues, Sausset les Pins
OUEST 13	013002ZP	Arles, Tarascon, St Martin de Crau, Miramas, Istres, Port St Louis du Rhône, St Chamas, Fos sur Mer, Port de Bouc, Martigues
SUD-EST 13	013003ZY	Marseille 1er, Marseille 2ème, Marseille 3ème, Marseille 4ème, Marseille 5ème, Marseille 6ème, Marseille 7ème, Marseille 8ème, Marseille 9ème, Marseille 10ème, Marseille 11ème, Marseille 12ème, Marseille 13ème, Marseille 14ème, Marseille 15ème, Marseille 16ème, Plan de Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol
CENTRE ACADEMIE	084001ZX	Avignon, Le Pontet, Montfavet, Châteaurenard, St Andiol, St Rémy de Provence, L'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, Orgon, Cabrières d'Avignon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Pelissanne, Apt, Lambesc
VAUCLUSE	084002ZF	Carpentras, Monteux, Pernes les Fontaines, Mazan, Bédarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison la Romaine, Orange, Ste Cécile les Vignes, Sault, Bollène, Valréas

ANNEXE 2

CODIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET CIO

Dép.	ETABLISSEMENT			
013	0132009N	CLG	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE
013	0130108X	SEGPA	CLG JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE
013	0132215M	SEGPA	CLG ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE
013	0130006L	LP	GAMBETTA (COURS)	AIX EN PROVENCE
013	0130007M	CLG	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE
013	0130002G	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE
013	0131711P	CLG	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE
013	0132973L	CLG	SAINT EUTROPE (QUARTIER)	AIX EN PROVENCE
013	0130170P	LP	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE
013	0131712R	CLG	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132569X	LP	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132325G	CLG	CAMPRA	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132216N	SEGPA	CLG ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0130001F	LGT	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0132568W	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0131947W	CLG	PRECHEURS (DES)	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0130003H	LGT	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
013	0133490Y	CLG	YVES MONTAND	ALLAUCH
004	0040001E	CLG	EMILE HONNORATY	ANNOT
084	0840759U	CLG	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0840001V	LPO	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0840952D	SEP	LPO CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
084	0841014W	SEGPA	CLG APT	APT
013	0132572A	CLG	AMPERE	ARLES
013	0131609D	CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES
013	0130010R	LG	MONTMAJOUR	ARLES
013	0130012T	LP	PERDIGUIER	ARLES
013	0130171R	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES CEDEX
013	0132218R	SEGPA	CLG ROBERT MOREL	ARLES CEDEX
013	0130011S	LT	PASQUET	ARLES CEDEX
013	0131746C	CLG	ROBERT MOREL	ARLES CEDEX
013	0131610E	CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES CEDEX
013	0131266F	CLG	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE
013	0131549N	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE
013	0131622T	CLG	LAKANAL	AUBAGNE
013	0132413C	SEGPA	CLG LOU GARLABAN	AUBAGNE CEDEX
013	0130013U	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE CEDEX
013	0132412B	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE CEDEX
013	0133510V	CLG	UBELKA	AURIOL
084	0840019P	SEGPA	CLG ANSELME MATHIEU	AVIGNON
084	0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON
084	0840697B	CLG	JOSEPH VERNET	AVIGNON
084	0840688S	SEGPA	LE LAVARIN (ANN CLG A.MATHIEU)	AVIGNON
084	0840006A	CLG	VIALA	AVIGNON
084	0840758T	CLG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX
084	0840003X	LG	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON CEDEX
084	0840970Y	CLG	GERARD PHILIPPE	AVIGNON CEDEX
084	0840005Z	LGT	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX
084	0840939P	LP	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX
084	0840935K	LGT	RENE CHAR	AVIGNON CEDEX
084	0840108L	CLG	ANSELME MATHIEU	AVIGNON CEDEX 02
084	0840051Z	CLG	JEAN BRUNET	AVIGNON CEDEX 03
084	0840004Y	LGT	THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 04
084	0840041N	LP	MARIA CASARES	AVIGNON CEDEX 2
084	0840042P	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON CEDEX 2
004	0040002F	CLG	BANON (DE)	BANON
004	0040419J	CLG	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040003G	LPO	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
004	0040532G	SEP	LPO ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE
005	0050639T	CLG	BATIE NEUVE (la)	BATIE NEUVE (la)
084	0840011F	CLG	SAINT EXUPERY	BEDARRIDES
013	0131845K	SEGPA	CLG FERNAND LEGER	BERRE L ETANG
013	0131705H	CLG	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG
004	0040378P	EREA	CASTEL-BEVONS	BEVONS
084	0840715W	SEGPA	CLG HENRI BOUDON	BOLLENE

Dép.	ETABLISSEMENT			
084	0840437U	CLG	HENRI BOUDON	BOLLENE CEDEX
084	0840699D	CLG	PAUL ELUARD	BOLLENE CEDEX
084	0841093G	LGT	LUCIE AUBRAC	BOLLENE
013	0132833J	CLG	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR
005	0050525U	SEGPA	CLG LES GARCINS	BRIANCON
005	0050519M	CLG	GARCINS (LES)	BRIANCON
005	0050003B	LPO	CLIMATIQUE D ALTITUDE	BRIANCON CEDEX
005	0050600A	SEP	LPO CLIMATIQUE D ALTITUDE	BRIANCON CEDEX
005	0050043V	CLGCL	VAUBAN	BRIANCON CEDEX
084	0841019B	CLG	LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON	CABRIERES D AVIGNON
013	0133115R	CLG	MARIE MAURON	CABRIES
084	0840014J	CLG	LUBERON (LE)	CADENET
084	0840115U	SEGPA	CLG FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS
084	0840760V	CLG	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS
084	0840761W	CLG	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS CEDEX
084	0840114T	CLG	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS CEDEX
084	0840015K	LPO	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX
084	840 954 F	SEP	LPO JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX
084	0840044S	LP	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX
084	0840016L	LGT	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX
013	0132324F	CLG	LES GORQUETTES	CASSIS
004	0040004H	CLG	VERDON (DU)	CASTELLANE
084	0840113S	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON
084	0840735T	SEGPA	CLG PAUL GAUTHIER	CAVAILLON
084	0840017M	LGT	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON
084	0840018N	CLG	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON
084	0840020R	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON CEDEX
084	0841086Z	CLG	ROSA PARKS	CAVAILLON
004	0040052K	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
013	0132494R	CLG	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF LES MARTIGUE
013	0131881Z	CLG	ROQUECOUILLE	CHATEAURENARD CEDEX
004	0040027H	LPO	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
004	0040504B	SEP	LPO ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
004	0040007L	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS
004	0040054M	SEGPA	CLG GASSENDI	DIGNE LES BAINS
004	0040490L	LGT	PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS
004	0040022C	CLG	GASSENDI	DIGNE LES BAINS CEDEX
004	0040044B	CLG	MARIA BORRELY	DIGNE LES BAINS CEDEX
005	0050005D	LP	ALPES ET DURANCE	EMBRUN
005	0050023Y	CLGCL	ECRINS (LES)	EMBRUN CEDEX
005	0050004C	LCL	HONORE ROMANE	EMBRUN CEDEX
013	0133790Z	CLG	EYGUIERES	EYGUIERES
004	0040382U	CLG	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER CEDEX
013	0132634T	CLG	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER CEDEX
013	0133243E	CLG	FONT D AURUMY	FUVEAU
005	0050010J	CLG	CENTRE	GAP
005	0050408S	SEGPA	CLG FONTREYNE (DE)	GAP
005	0050404M	SEGPA	CLG MAUZAN	GAP
005	0050480V	CLG	FONTREYNE (DE)	GAP
005	0050025A	CLG	MAUZAN	GAP
005	0050007F	LGT	ARISTIDE BRIAND	GAP CEDEX
005	0050006E	LGT	DOMINIQUE VILLARS	GAP CEDEX
005	0050008G	LP	PAUL HERAUD	GAP CEDEX
005	0050009H	LP	SEVIGNE	GAP CEDEX
013	0133244F	LGT	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE
013	0131700C	CLG	PESQUIER (QUARTIER DU)	GARDANNE
013	0130025G	LP	ETOILE (DE L')	GARDANNE CEDEX
013	0131701D	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE CEDEX
013	0133351X	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS
013	0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE
013	0130028K	CLG	GREASQUE (DE)	GREASQUE
005	0050013M	CLG	HAUTES VALLEES (DES)	GUILLESTRE
013	0132409Y	CLG	ALPHONSE DAUDET	ISTRES
013	0132567V	SEGPA	CLG ALPHONSE DAUDET	ISTRES
013	0132318Z	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES
013	0133203L	CLG	LOUIS PASTEUR	ISTRES
013	0132276D	LP	PIERRE LATECOERE	ISTRES
013	0131888G	CLG	ALAIN SAVARY	ISTRES CEDEX
013	0132495S	LGT	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX
005	0050409T	CLG	GIRAUDS (LES)	L ARGENTIERE LA BESSEE
084	0840021S	LPO	ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0840953E	SEP	LPO ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0840585E	CLG	JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
084	0841118J	CLG	CLG DE L'ISLE SUR LA SORGUE	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX

Dép.	ETABLISSEMENT			
013	0131747D	LPO	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT
013	0133413P	SEP	LPO A, ET L, LUMIERE	LA CIOTAT
013	0132787J	SEGPA	CLG LES MATAGOTS	LA CIOTAT
013	0131883B	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT
013	0132786H	CLG	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT
013	0130022D	CLG	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT
013	0133406G	LPO	MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT CEDEX
013	0133412N	SEP	LPO MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT CEDEX
013	0133016H	CLG	LOUIS LE PRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERES
004	0040014U	CLG	MARCEL MASSOT	LA MOTTE DU CAIRE
084	0841027K	CLG	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES
013	0131259Y	CLG	JEAN GUEHENNO	LAMBESC
005	0050452P	CLG	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN
084	0840664R	CLG	JULES VERNE	LE PONTET CEDEX
084	0840915N	CLG	PAYS DES SORGUES (DU)	LE THOR
013	0132565T	CLG	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU
013	0132343B	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU
013	0133525L	LGT	GEORGES DUBY	LUYNES
013	0130032P	CLG	COLLINES DURANCE	MALLEMORT
004	0040041Y	SEGPA	CLG JEAN GIONO	MANOSQUE
004	0040055N	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE
004	0040011R	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE
004	0040013T	CLG	MONT D'OR (LE)	MANOSQUE
004	0040010P	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX
004	0040533H	LYC	LES ISCLES	MANOSQUE
004	0040534J	SEP	LES ISCLES	MANOSQUE
013	0130033R	LP	LOUIS BLERIOT	MARIGNANE
013	0132319A	LP	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
013	0132410Z	LGT	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
013	0131608C	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE CEDEX
013	0132320B	SEGPA	CLG EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE CEDEX
013	0131607B	CLG	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE CEDEX
013	0130033R	LP	LOUIS BLERIOT	MARIGNANE CEDEX
013	0131932E	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE 1ER
013	0131931D	CLG	THIERS	MARSEILLE 1ER
013	0130039X	LGT	SAINT CHARLES	MARSEILLE 1ER
013	0130040Y	LGT	THIERS	MARSEILLE 1ER
013	0133788X	CLG	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE 2E
013	0130136C	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE 2E
013	0131884C	CLG	BELLE DE MAI	MARSEILLE 3E
013	0131935H	CLG	EDGAR QUINET	MARSEILLE 3E
013	0131264D	CLG	VERSAILLES	MARSEILLE 3E
013	0130043B	LGT	VICTOR HUGO	MARSEILLE 3E
013	0130055P	LP	CHATELIER (LE)	MARSEILLE 3E
013	0130079R	CLG	CHAPE (RUE)	MARSEILLE 4E
013	0132315W	CLG	CHARTREUX (AVENUE DES)	MARSEILLE 4E
013	0130045D	LG	MICHELET	MARSEILLE 4E
013	0130093F	CLG	CAMPAGNE FRAISSINET	MARSEILLE 5E
013	0130110Z	CLG	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 5E
013	0130051K	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE 5E
013	0132561N	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 6E
013	0131943S	CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE 6E
013	0130042A	LGT	MONTGRAND	MARSEILLE 6E
013	0132205B	CLG	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 7E
013	0130071G	LP	COLBERT	MARSEILLE 7E
013	0130172S	LP	LEONARD DE VINCI	MARSEILLE 7E
013	0130049H	LT	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE 7E
013	0131603X	CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 8E
013	0131927Z	CLG	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 8E
013	0131923V	CLG	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 8E
013	0130175V	LGT	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 8E
013	0130038W	LGT	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 8E
013	0130036U	LGT	PERIER	MARSEILLE 8E
013	0130062X	LP	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE 8E
013	0130063Y	LP	LEAU (BD)	MARSEILLE 8E
013	0130054N	LP	POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE 8E
013	0132974M	LPO	HOTELIER REGIONAL	MARSEILLE 8E
013	0133366N	SEP	LPO LYC METIER HOTELIER REG.	MARSEILLE 8E
013	0130139F	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 9E
013	0130084W	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 9E
013	0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 9E
013	0131602W	CLG	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE 9E
013	0131548M	CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 9E
013	0132310R	CLG	VALLON DE TOULOUSE	MARSEILLE 9E

Dép.	ETABLISSEMENT			
013	0130023E	SEGPA	CLG SYLVAIN MENU	MARSEILLE 9E
013	0131922U	CLG	BARTAVELLES (LES)	MARSEILLE 10E
013	0132204A	CLG	PONT DE VIVAUD	MARSEILLE 10E
013	0132203Z	CLG	ROMAIN ROLLAND	MARSEILLE 10E
013	0131749F	CLG	VINCENT SCOTTO	MARSEILLE 10E
013	0130037V	LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE 10E
013	0130072H	LP	AMPERE	MARSEILLE 10E
013	0130064Z	LP	JEAN BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE 10E
013	0130053M	LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE 10E
013	0133548L	SEGPA	CLG VINCENT SCOTTO	MARSEILLE 10E
013	0133364L	SEP	LPO JEAN PERRIN	MARSEILLE 10E
013	0132401P	CLG	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E
013	0132403S	CLG	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11E
013	0132402R	CLG	RUSSATEL (LE)	MARSEILLE 11E
013	0130068D	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE 11E
013	0130057S	LP	RENE CAILLIE	MARSEILLE 11E
013	0132490L	SEGPA	CLG CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E
013	0133588E	SGT	LP RENE CAILLIE	MARSEILLE 11E
013	0132732Z	CLG	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12E
013	0133881Y	CLG	CAMPAGNE ALLEMAND	MARSEILLE 12 ^E
013	0131968U	CLG	CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE 12 ^E
013	0131756N	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12 ^E
013	0131750G	CLG	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12 ^E
013	0130059U	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE 12E
013	0132001E	SEGPA	CLG CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE 12 ^E
013	0132206C	SEGPA	CLG DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12 ^E
013	0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13 ^E
013	0131261A	CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13 ^E
013	0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13 ^E
013	0131262B	CLG	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13 ^E
013	0132314V	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE 13 ^E
013	0132313U	CLG	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE 13 ^E
013	0132733A	LGT	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE 13 ^E
013	0130050J	LPO	DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13 ^E
013	0132784F	SEGPA	CLG JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13 ^E
013	0133414R	SEP	LPO DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13 ^E
013	0132404T	CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14 ^E
013	0131703F	CLG	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14 ^E
013	0132491M	CLG	GIBRALTAR	MARSEILLE 14 ^E
013	0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE 14 ^E
013	0133775H	CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14 ^E
013	0132207D	CLG	MASSENET	MARSEILLE 14E
013	0132730X	CLG	PYTHEAS	MARSEILLE 14 ^E
013	0130056R	LP	FLORIDE (LA)	MARSEILLE 14 ^E
013	0131791B	SEGPA	CLG EDOUARD MANET	MARSEILLE 14 ^E
013	0132563R	SEGPA	CLG GIBRALTAR	MARSEILLE 14 ^E
013	0132785G	CLG	ARENCH BACHAS	MARSEILLE 15 ^E
013	0131704G	CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15 ^E
013	0131887F	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15 ^E
013	0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15 ^E
013	0132408X	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE 15 ^E
013	0131885D	CLG	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15 ^E
013	0130048G	LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE 15 ^E
013	0131606A	LP	CALADE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0130065A	LP	VISTE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0131846L	SEGPA	CLG ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15 ^E
013	0133779M	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	MARSEILLE 15 ^E
013	0133630A	SGT	LP CALADE (LA)	MARSEILLE 15 ^E
013	0131757P	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 ^E
013	0131605Z	CLG	HENRI-BARNIER	MARSEILLE 16 ^E
013	0130058T	LP	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16 ^E
013	0130073J	SEGPA	CLG SAINT ANDRE - BARNIER	MARSEILLE 16 ^E
013	0133609C	SGT	LP ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16E
013	0132321C	SEGPA	CLG MARCEL PAGNOL	MARTIGUES
013	0131707K	CLG	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES
013	0131789Z	CLG	HENRI WALLON	MARTIGUES
013	0132496T	CLG	HONORE DAUMIER	MARTIGUES
013	0132208 ^E	CLG	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES
013	0132211H	LP	JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX
013	0132210G	LGT	JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX
013	0130143K	LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX
013	0133365M	SEP	LPO PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX
084	0841043C	CLG	MAZAN (DE)	MAZAN
013	0132326H	CLG	ALBERT CAMUS	MIRAMAS

Dép.	ETABLISSEMENT			
013	0130146N	LP	ALPILLES (LES)	MIRAMAS
013	0132497U	CLG	CARRAIRE (LA)	MIRAMAS
013	0132570Y	SEGPA	CLG MIRAMARIS	MIRAMAS
013	0132327J	CLG	MIRAMARIS	MIRAMAS
013	0133195C	LGT	JEAN COCTEAU	MIRAMAS CEDEX
084	0840698C	CLG	ALPHONSE SILVE	MONTEUX
084	0840738W	CLG	ALPHONSE TAVAN	MONTFAVET
084	0841116G	CLG	MORIERES	MORIERES
004	0040051J	CLG	J.M.G. ITARD (DOCTEUR)	ORAISON
084	0840046U	LP	ARISTIDE BRIAND (COURS)	ORANGE
084	0840764Z	CLG	ARAUSIO	ORANGE CEDEX
084	0840026X	LGT	ARC (DE L')	ORANGE CEDEX
084	0840763Y	LP	ARGENSOL (QUARTIER DE L')	ORANGE CEDEX
084	0840762X	CLG	BARBARA HENDRICKS	ORANGE CEDEX
084	0840117W	SEGPA	CLG JEAN GIONO	ORANGE CEDEX
084	0840116V	CLG	JEAN GIONO	ORANGE CEDEX
013	0133598R	SEGPA	CLG MONT SAUVY	ORGON
013	0132217P	CLG	MONT SAUVY	ORGON
013	0133114P	CLG	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE
084	0840028Z	CLG	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES
084	0840924Y	SEGPA	CLG MARCEL PAGNOL	PERTUIS
084	0840926A	CLG	MARIE MAURON	PERTUIS
084	0840029A	CLG	MARCEL PAGNOL	PERTUIS CEDEX
084	0840918S	LPO	VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX
084	0840955G	SEP	LPO VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX
013	0133062H	SEGPA	CLG JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE
013	0131723C	CLG	JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE
013	0133665N	CLG	PLAN DE CUQUES	PLAN DE CUQUES
013	0130151U	LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC
013	0130150T	LP	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC
013	0132212J	CLG	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC CEDEX
013	0132322D	CLG	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC CEDEX
013	0132731Y	SEGPA	CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHO CEDEX
013	0132323 ^E	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHO CEDEX
004	0040017X	CLG	MAXIME JAVELLY	RIEZ
013	0131706J	CLG	COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC
013	0133287C	CLG	GARRIGUES (LES)	ROGNES
013	0130156Z	CLG	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE
013	0133451F	CLG	ROUSSET (DE)	ROUSSET
013	0132571Z	SEGPA	CLG JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE
013	0133492A	CLG	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE
013	0130163G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE
013	0131709M	LP	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0130161 ^E	LT	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0130160D	LGT	EMPERI (L')	SALON DE PROVENCE CEDEX
013	0131265 ^E	CLG	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE CEDEX
084	0840032D	CLG	PAYS DE SAULT (DU)	SAULT
013	0133449D	CLG	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS
013	0133765X	CLG	SEPTEMES LES VALLONS	SEPTEMES LES VALLONS
005	0050520N	CLG	SERRES (DE)	SERRES
004	0040021B	CLG	MARCEL ANDRE	SEYNE LES ALPES
013	0133789Y	CLG	SIMIANE COLLONGUE (DE)	SIMIANE COLLONGUE
004	0040420K	CLG	PAUL ARENE	SISTERON
004	0040023D	LPO	PAUL ARENE	SISTERON CEDEX
004	0040503A	SEP	LPO PAUL ARENE	SISTERON CEDEX
084	0841078R	LP	SORGUES	SORGUES
084	0840584D	SEGPA	CLG DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX
084	0840583C	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX
084	0840033 ^E	CLG	VOLTAIRE	SORGUES CEDEX
013	0133621R	CLG	QUARTIER DE LA CRAU	ST ANDIOL
004	0040019Z	CLG	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES
005	0050019U	CLG	SAINT BONNET (DE)	ST BONNET EN CHAMPSAUR
084	0841099N	CLG	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES
013	0130157A	LP	FERRAGES (QUARTIER LES)	ST CHAMAS
013	0130158B	CLG	RENE SEYSSAUD	ST CHAMAS
013	0132834K	CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU
013	0133292H	SEGPA	CLG GLANUM	ST REMY DE PROVENCE CEDEX
013	0132573B	CLG	GLANUM	ST REMY DE PROVENCE CEDEX
004	0040524Y	CLG	PIERRE GIRARDOT	ST TULLE
013	0132007L	CLG	JACQUES PREVERT	ST VICTORET
005	0050638S	CLG	TALLARD	TALLARD
013	0130164H	LGT	ALPHONSE DAUDET	TARASCON
013	0133407H	SEGPA	CLG RENE CASSIN	TARASCON
013	0131611F	CLG	RENE CASSIN	TARASCON

Dép.	ETABLISSEMENT			
013	0130166K	CLG	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS
084	0840035G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE
084	0840922W	SEGPA	CLG PAYS DE VALREAS	VALREAS
084	0840716X	CLG	PAYS DE VALREAS (DU)	VALREAS
084	0840700E	LP	FERDINAND REVOUL	VALREAS CEDEX
084	0840039L	LP	DOMAINE D EGUILLES	VEDENE
084	0840803S	CLG	LOU VIGNARES	VEDENE
084	0840096Y	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDENE
013	0133353Z	CLG	ROQUEPERTUSE	VELAUX
005	0050022X	CLG	FRANCOIS MITTERRAND	VEYNES
005	0050027C	LP	PIERRE MENDES FRANCE	VEYNES
013	0133352Y	CLG	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES
013	0132566U	SEGPA	CLG HENRI BOSCO	VITROLLES
013	0132214L	CLG	HENRI FABRE	VITROLLES
013	0133288D	LPO	JEAN MONNET	VITROLLES
013	0133487V	SEP	LPO JEAN MONNET	VITROLLES
013	0133196D	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES
013	0132411A	CLG	HENRI BOSCO	VITROLLES CEDEX
013	0133367P	SEP	LPO PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
013	0133015G	LPO	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
004	0040535K	CLG	VOLX	VOLX

Dép.	CIO			
004	0040029K	CIO	DIGNE-LES BAINS	DIGNE-LES BAINS
004	0040396J	CIO	MANOSQUE	MANOSQUE
005	0050029E	CIO	BRIANCON	BRIANCON
005	0050028D	CIO	GAP	GAP
013	0133636G	CIO	AIX-EN-PROVENCE	AIX-EN-PROVENCE
013	0130186G	CIO	ARLES	ARLES
013	0131290G	CIO	AUBAGNE	AUBAGNE
013	0133637H	CIO	GARDANNE	GARDANNE
013	0132363Y	CIO	ISTRES	ISTRES
013	0130185F	CIO	LA CIOTAT	LA CIOTAT
013	0130182C	CIO	MARSEILLE I	MARSEILLE
013	0130183D	CIO	MARSEILLE II ST FERREOL	MARSEILLE
013	0130180A	CIO	MARSEILLE IIIA	MARSEILLE
013	0132576E	CIO	MARSEILLE IIIB ST JUST COROT	MARSEILLE
013	0130181B	CIO	MARSEILLE IV BELLE DE MAI	MARSEILLE
013	0132533H	CIO	MARSEILLE V LA VISTE	MARSEILLE
013	0130187H	CIO	MARTIGUES	MARTIGUES
013	0130188J	CIO	SALON-DE-PROVENCE	SALON-DE-PROVENCE
013	0133227M	CIO	VITROLLES	VITROLLES
084	0840047V	CIO	AVIGNON	AVIGNON
084	0840731N	CIO	CARPENTRAS	CARPENTRAS
084	0840713U	CIO	CAVAILLON	CAVAILLON
084	0840048W	CIO	ORANGE	ORANGE

ANNEXE 3

CODIFICATION DES COMMUNES

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTES PROVENCE

COMMUNE	CODE COMMUNE
ANNOT	004008
BANON	004018
BARCELONNETTE	004019
BEVONS	004027
CASTELLANE	004039
CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	004049
DIGNE LES BAINS	004070
FORCALQUIER	004088
MANOSQUE	004112
LA MOTTE DU CAIRE	004134
ORAISON	004143
RIEZ	004166
ST ANDRE LES ALPES	004173
ST TULLE	004197
SEYNE LES ALPES	004205
SISTERON	004209
VOLX	004245

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE	CODE COMMUNE
L ARGENTIERE LA BESSEE	005006
BATIE NEUVE	005017
BRIANCON	005023
EMBRUN	005046
GAP	005061
GUILLESTRE	005065
LARAGNE MONTEGLIN	005070
ST BONNET EN CHAMPSAUR	005132
SERRES	005166

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE	CODE COMMUNE
APT	084003
AVIGNON	084007
BEDARRIDES	084016
BOLLENE	084019
CABRIERES D AVIGNON	084025
CADENET	084026
CARPENTRAS	084031
CAVAILLON	084035
L'ISLE SUR LA SORGUE	084054
MAZAN	084072
MONTEUX	084080
MORIERES	084081
ORANGE	084087
PERNES LES FONTAINES	084088
PERTUIS	084089
LE PONTET	084092
STE CECILE LES VIGNES	084106
SAULT	084123
SORGUES	084129
LE THOR	084132
LA TOUR D AIGUES	084133
VAISON LA ROMAINE	084137
VALREAS	084138
VEDENE	084141
TALLARD	005170
VEYNES	005179

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE	CODE COMMUNE
AIX EN PROVENCE - LUYNES	013001
ALLAUCH	013002
ARLES	013004
AUBAGNE	013005
AURIOL	013007
BERRE L ETANG	013014
BOUC BEL AIR	013015
CABRIES	013019
CASSIS	013022
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	013026
CHATEAURENARD	013027
LA CIOTAT	013028
EYGUIERES	013035
LA FARE LES OLIVIERS	013037
FOS SUR MER	013039
FUVEAU	013040
GARDANNE	013041
GEMENOS	013042
GIGNAC LA NERTHE	013043
GREASQUE	013046
ISTRES	013047
LAMBESC	013050
MALLEMORT	013053
MARIGNANE	013054
MARTIGUES	013056
MIRAMAS	013063
ORGON	013067
PELISSANNE	013069
LES PENNES MIRABEAU	013071
PEYROLLES EN PROVENCE	013074
PLAN DE CUQUES	013075
PORT DE BOUC	013077
PORT ST LOUIS DE RHONE	

COMMUNE	CODE COMMUNE
ROGNAC	013081
ROGNES	013082
ROQUEVAIRE	013086
ROUSSET	013087
ST ANDIOL	013089
ST CHAMAS	013092
ST MARTIN DE CRAU	013097
ST REMY DE PROVENCE	013100
ST VICTORET	013102
SALON DE PROVENCE	013103
SAUSSET LES PINS	013104
SEPTEMES LES VALLONS	013106
SIMIANE COLLONGUE	013107
TARASCON	013108
TRETS	013110
VELAUX	013112
VITROLLES	013117
MARSEILLE 1er Arr.	013201
MARSEILLE 2ème Arr.	013202
MARSEILLE 3ème Arr.	013203
MARSEILLE 4ème Arr.	013204
MARSEILLE 5ème Arr.	013205
MARSEILLE 6ème Arr.	013206
MARSEILLE 7ème Arr.	013207
MARSEILLE 8ème Arr.	013208
MARSEILLE 9ème Arr.	013209
MARSEILLE 10ème Arr.	013210
MARSEILLE 11ème Arr.	013211
MARSEILLE 12ème Arr.	013212
MARSEILLE 13ème Arr.	013213
MARSEILLE 14ème Arr.	013214
MARSEILLE 15ème Arr.	013215
MARSEILLE 16ème Arr.	013216

ANNEXE 4

Groupements Ordonnés de Communes

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
BARCELONNETTE et environs	OO4 955	Barcelonnette, Seyne
DIGNE et environs	OO4 951	Digne, Château Arnoux
MANOSQUE et environs	OO4 952	Manosque, St Tulle, Volx, Forcalquier, Oraison, Riez
SAINT-ANDRE-LES-ALPES et environs	OO4 953	St André Les Alpes, Annot, Castellane
SISTERON et environs	OO4 954	Sisteron, Bevens, Château Arnoux, Laragne-Montéglin ,La Motte
BRIANCON et environs	OO5 952	Briançon, L'Argentière-la-Bessée
EMBRUN et environs	OO5 953	Embrun, Guillestre
GAP et environs	OO5 951	Gap, Saint Bonnet, Veynes
HAUTES-ALPES-OUEST	OO5 954	Serres, Veynes, Laragne-Montéglin
VILLE DE MARSEILLE	O13 969	VILLE DE MARSEILLE : Tous les arrondissements
MARSEILLE (Secteur Sud)	O13 967	Marseille 8e, 9e,10e
MARSEILLE (Secteur Centre et Est)	O13 966	Marseille 5e, 6e,7e, 11e, 12e, Allauch
MARSEILLE (Secteur Nord-Est)	O13 965	Marseille 1er, 4e, 13e, Plan de Cuques
MARSEILLE (Secteur Nord)	O13 964	Marseille 2e, 3e, 14e, 15e, 16e, Septèmes les Vallons
MARSEILLE (Métro)	O13 961	1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 13e
MARTIGUES et environs	O13 960	Martigues, Châteauneuf-les-Martigues, Port-de-Bouc, Sausset les Pins, Fos-sur-Mer, Istres
MARIGNANE et environs	O13 968	Marignane, Saint-Victoret, Gignac la Nerthe, Les Pennes-Mirabeau
VITROLLES et environs	013 962	Vitrolles, Rognac, Saint Victoret, Velaux, Berre l'Etang, La Fare les Oliviers
AUBAGNE et environs	O13 970	Aubagne, Gémenos, Roquevaire, Cassis, Auriol, La Ciotat
AIX-EN-PROVENCE et environs	O13 958	Aix-en-Provence, Rousset, Rognes, Peyrolles en Provence, Trets
GARDANNE et environs	O13 963	Gardanne, Simiane Collongue, Bouc-Bel-Air, Gréasque, Fuveau, Cabriès
SALON-DE-PROVENCE et environs	O13 959	Salon-de-Provence, Pelissanne, Eyguières, Miramas, Saint-Chamas, Lambesc
ORGON et environs	013 972	Orgon, Saint Andiol, Mallemort, Saint Remy de Provence, Châteaurenard
ARLES et environs	O13 971	Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Port Saint Louis du Rhône

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
AVIGNON et environs	O84 956	Avignon, Le Pontet, Vedène, Sorgues, Bédarrides
PERTUIS et environs	O84 952	Pertuis, La Tour d'Aigues, Cadenet
APT et environs	O84 951	Apt, Sault, Banon
CAVAILLON et environs	O84 953	Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue, Cabrières d'Avignon, Le Thor
CARPENTRAS et environs	O84 954	Carpentras, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Mazan
ORANGE et environs	O84 955	Orange, Bédarrides, Ste Cécile les Vignes, Bollène, Vaison-la-Romaine, Valréas

ANNEXE 5
ETABLISSEMENTS À CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION (APV)
DONT ETABLISSEMENTS AMBITION REUSSITE

COMMUNE	N°RNE	NOM	
Département 13			
AUBAGNE	0132412B	CLG	LOU GARLABAN
AUBAGNE	0132413C	SES	CLG LOU GARLABAN
MARSEILLE 2E	0130136C	CLG	VIEUX PORT
MARSEILLE 2E	0133788X	CLG	JEAN-CLAUDE IZZO (1)
MARSEILLE 3E	0131264D	CLG	VERSAILLES
MARSEILLE 3E	0131884C	CLG	BELLE DE MAI
MARSEILLE 3E	0131935H	CLG	EDGAR QUINET
MARSEILLE 3E	0130043B	LGT	VICTOR HUGO
MARSEILLE 3E	0130055P	LP	CHATELIER (LE)
MARSEILLE 12E	0131756N	CLG	DARIUS MILHAUD
MARSEILLE 12E	0132206C	SES	CLG DARIUS MILHAUD
MARSEILLE 13E	0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND
MARSEILLE 13E	0131261A	CLG	AUGUSTE RENOIR
MARSEILLE 13E	0131262B	CLG	JACQUES PREVERT
MARSEILLE 13E	0132313U	CLG	STEPHANE MALLARME
MARSEILLE 13E	0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX
MARSEILLE 13E	0132314V	CLG	JEAN GIONO
MARSEILLE 13E	0130050J	LPO	DENIS DIDEROT
MARSEILLE 13E	0133414R	SEP	LPO DENIS DIDEROT
MARSEILLE 13E	0132784F	SES	CLG JACQUES PREVERT
MARSEILLE 14E	0131604Y	CLG	HENRI WALLON
MARSEILLE 14E	0132491M	CLG	GIBRALTAR
MARSEILLE 14E	0131703F	CLG	EDOUARD MANET
MARSEILLE 14E	0132207D	CLG	MASSENET
MARSEILLE 14E	0132404T	CLG	CLAIR SOLEIL
MARSEILLE 14E	0132730X	CLG	PYTHEAS
MARSEILLE 14E	0133775H	CLG	MARIE LAURENCIN
MARSEILLE 14E	0130056R	LP	FLORIDE (LA)
MARSEILLE 14E	0132563R	SES	CLG GIBRALTAR
MARSEILLE 14E	0131791B	SES	CLG EDOUARD MANET
MARSEILLE 15E	0131704G	CLG	ARTHUR RIMBAUD
MARSEILLE 15E	0131885D	CLG	VALLON DES PINS
MARSEILLE 15E	0131887F	CLG	ELSA TRIOLET
MARSEILLE 15E	0132407W	CLG	JEAN MOULIN
MARSEILLE 15E	0132408X	CLG	JULES FERRY
MARSEILLE 15E	0132785G	CLG	ARENC BACHAS

MARSEILLE 15E	0130048G	LGT	SAINT EXUPERY
MARSEILLE 15E	0130065A	LP	VISTE (LA)
MARSEILLE 15E	0131606A	LP	CALADE (LA)
MARSEILLE 15E	0131846L	SES	CLG ARTHUR RIMBAUD
MARSEILLE 15E	0133779M	SES	CLG JEAN MOULIN
MARSEILLE 15E	0133630A	SGT	LP CALADE (LA)
MARSEILLE 16E	0131605Z	CLG	HENRI - BARNIER
MARSEILLE 16E	0131757P	CLG	ESTAQUE (L')
MARSEILLE 16E	0130058T	LP	ESTAQUE (L')
MARSEILLE 16E	0130073J	SES	CLG HENRI - BARNIER
MARSEILLE 16E	0133609C	SGT	LP ESTAQUE (L')
PORT DE BOUC	0132212J	CLG	FREDERIC MISTRAL
PORT DE BOUC	0132322D	CLG	PAUL ELUARD
PORT DE BOUC	0130150T	LP	JEAN MOULIN
PORT DE BOUC	0130151U	LP	CHARLES MONGRAND
PORT DE BOUC	0133646T	SES	CLG FREDERIC MISTRAL
PORT ST LOUIS DU RHONE	0132323E	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERRE
PORT ST LOUIS DU RHONE	0132731Y	SES	CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE
Département 84			
AVIGNON	0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE
AVIGNON	0840108L	CLG	ANSELME MATHIEU
AVIGNON	0840041N	LP	MARIA CASARES
AVIGNON	0840042P	LP	ROBERT SCHUMAN
AVIGNON	0840939P	LP	RENE CHAR
AVIGNON	0840019P	SES	CLG ANSELME MATHIEU
AVIGNON	0840688S	SES	LE LAVARIN (ANN CLG A.MATHIEU)
BOLLENE	0840699D	CLG	PAUL ELUARD
CARPENTRAS	0840761W	CLG	ALPHONSE DAUDET
SORGUES	0840033E	CLG	VOLTAIRE
SORGUES	0840583C	CLG	DENIS DIDEROT
SORGUES	0840584D	SES	CLG DENIS DIDEROT

* **gras italique : établissement ambition réussite**

⁽¹⁾ Etablissement « Ambition Réussite », non labellisé sensible, non labellisé violent

ANNEXE 6

ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE CLASSES EN ZEP A LA RENTREE 2002 DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DEPARTEMENT 004 (ALPES DE HAUTES-PROVENCE)

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MANOSQUE	CLG	0040055N	JEAN GIONO	CHE DES ADRECHS QUA VARZELLE
MANOSQUE	SEGPA	0040041Y	CLG JEAN GIONO	CHE DES ADRECHS QUA VARZELLE

DEPARTEMENT 005 (HAUTES-ALPES)

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
L ARGENTIERE LA BESSEE	CLG	0050409T	GIRAUDES (LES)	RUE DES ECOLES
VEYNES	CLG	0050022X	FRANCOIS MITTERRAND	BOULEVARD STENDHAL

DEPARTEMENT 013 (BOUCHES DU RHONE)

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
ARLES	CLG	0132572A	AMPERE	1 RUE AMPERE

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
BERRE L ETANG	CLG	0131705H	FERNAND LEGER	RUE FERNAND LEGER
BERRE L ETANG	SEGPA	0131845K	CLG FERNAND LEGER	RUE FERNAND LEGER

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MARSEILLE 2E	CLG	0130136C	VIEUX PORT	RUE DES MARTEGALES

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MARSEILLE 3E	CLG	0131264D	VERSAILLES	RUE DE VERSAILLES
MARSEILLE 3E	CLG	0131884C	BELLE DE MAI	4 RUE DOCTEUR LEON PERRIN
MARSEILLE 3E	CLG	0131935H	EDGAR QUINET	91 RUE DE CRIMEE
MARSEILLE 3E	LGT	0130043B	VICTOR HUGO	3 BOULEVARD GUSTAVE DESPLACES
MARSEILLE 3E	LP	0130055P	CHATELIER (LE)	108 AVENUE ROGER SALENGRO

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MARSEILLE 6E	CLG	0132561N	ANATOLE FRANCE	8 COURS PIERRE PUGET

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MARSEILLE 7E	LP	0130071G	COLBERT	13 RUE CAPITAINE DESSEMOND

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MARSEILLE 8E	LP	0130062X	FREDERIC MISTRAL	46 BOULEVARD SAINTE ANNE

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MARSEILLE10E	CLG	0131749F	VINCENT SCOTTO	RUE DES FORGES
MARSEILLE10E	CLG	0132203Z	ROMAIN ROLLAND	73 RUE ALFRED CURTEL
MARSEILLE10E	CLG	0132204A	PONT DE VIVAUX	31 RUE FRANCOIS MAURIAC
MARSEILLE10E	SEGPA	0133548L	CLG VINCENT SCOTTO	RUE DES FORGES

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MARSEILLE 11E	CLG	0132401P	CHATEAU FORBIN	286 BOULEVARD DE SAINT MARCEL
MARSEILLE 11E	CLG	0132403S	FRANCOIS VILLON	18 RUE COURENCQ - ST MARCEL
MARSEILLE 11E	LP	0130057S	RENE CAILLIE	173 BOULEVARD DE ST-LOUP

MARSEILLE 11E	LP	0130068D	CAMILLE JULLIAN	50 BOULEVARD DE LA BARASSE
MARSEILLE 11E	SEGPA	0132490L	CLG CHATEAU FORBIN	286 BOULEVARD DE ST MARCEL
MARSEILLE 11E	SGT	0133588E	LP RENE CAILLIE	173 BOULEVARD DE ST-LOUP

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
MARSEILLE 13E	CLG	0131260Z	EDMOND ROSTAND	50 AVENUE SAINT PAUL
MARSEILLE 13E	CLG	0131261A	AUGUSTE RENOIR	50 AVENUE SAINT PAUL
MARSEILLE 13E	CLG	0131262B	JACQUES PREVERT	1 AV DE FRAIS VALLON LA ROSE
MARSEILLE 13E	CLG	0132313U	STEPHANE MALLARME	AVENUE DE LA CROIX ROUGE
MARSEILLE 13E	CLG	0132314V	JEAN GIONO	ALL CHARDONNERETS LA ROSE
MARSEILLE 13E	LPO	0130050J	DENIS DIDEROT	23 BD LAVERAN
MARSEILLE 13E	SEGPA	0132784F	CLG JACQUES PREVERT	1 AV DE FRAIS VALLON LA ROSE
MARSEILLE 13E	SGT	0133414R	LPO DENIS DIDEROT	23 BOULEVARD LAVERAN

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
MARSEILLE 14E	CLG	0131604Y	HENRI WALLON	TRAVERSE DU COUVENT
MARSEILLE 14E	CLG	0131703F	EDOUARD MANET	AVENUE RAIMU
MARSEILLE 14E	CLG	0132207D	MASSENET	35 BOULEVARD MASSENET
MARSEILLE 14E	CLG	0132404T	CLAIR SOLEIL	53 BOULEVARD CHARLES MORETTI
MARSEILLE 14E	CLG	0132730X	PYTHEAS	RUE DES GARDIANS
MARSEILLE 14E	LP	0130056R	FLORIDE (LA)	54 BD GAY LUSSAC ZIN 903
MARSEILLE 14E	SEGPA	0131791B	CLG EDOUARD MANET	AVENUE RAIMU

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
MARSEILLE 15E	CLG	0131704G	ARTHUR RIMBAUD	TRAVERSE SANTI LA CALADE
MARSEILLE 15E	CLG	0131885D	VALLON DES PINS	BD DU BOSPHORE ST ANTOINE
MARSEILLE 15E	CLG	0131887F	ELSA TRIOLET	PLACE CANOVAS
MARSEILLE 15E	CLG	0132407W	JEAN MOULIN	26 RUE FORTUNE CHAILLAN
MARSEILLE 15E	CLG	0132408X	JULES FERRY	CAMPAGNE EVEQUE ST LOUIS
MARSEILLE 15E	CLG	0132785G	ARENC BACHAS	61 TRAVERSE DU BACHAS
MARSEILLE 15E	LGT	0130048G	SAINT EXUPERY	529 CHE DE LA MADRAGUE VILLE
MARSEILLE 15E	LP	0130065A	VISTE (LA)	TRAVERSE BONNET
MARSEILLE 15E	LP	0131606A	CALADE (LA)	430 CHE DE LA MADRAGUE VILLE
MARSEILLE 15E	SEGPA	0131790A	CLG VALLON DES PINS	BD DU BOSPHORE
MARSEILLE 15E	SEGPA	0131846L	CLG ARTHUR RIMBAUD	TRAVERSE SANTI
MARSEILLE 15E	SGT	0133630A	LP CALADE (LA)	430 CH DE LA MADRAGUE VILLE

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
MARSEILLE 16E	CLG	0131605Z	SAINT ANDRE - BARNIER	ZAC SAUMATY-SEON CH ST HENRI
MARSEILLE 16E	CLG	0131757P	ESTAQUE (L')	348 RUE RABELAIS
MARSEILLE 16E	LP	0130058T	ESTAQUE (L')	310 RUE RABELAIS
MARSEILLE 16E	SEGPA	0130073J	CLG SAINT ANDRE - BARNIER	ZAC SAUMATY-SEON CH ST HENRI
MARSEILLE 16E	SGT	0133609C	LP ESTAQUE (L')	310 RUE RABELAIS

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
MIRAMAS	CLG	0132327J	MIRAMARIS	AVENUE DU LEVANT
MIRAMAS	LP	0130146N	ALPILLES (LES)	QUARTIER LES MOLIERES
MIRAMAS	SEGPA	0132570Y	CLG MIRAMARIS	AVENUE DU LEVANT

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
ORGON	CLG	0132217P	MONT SAUVY	AV DU LT COLONEL REYNAUD
ORGON	SEGPA	0133598R	CLG MONT SAUVY	AV DU LT COLONEL REYNAUD

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
PORT DE BOUC	CLG	0132212J	FREDERIC MISTRAL	AVENUE FREDERIC MISTRAL
PORT DE BOUC	CLG	0132322D	PAUL ELUARD	RUE FRANCOIS BILLOUX
PORT DE BOUC	LP	0130150T	JEAN MOULIN	BOULEVARD MARCEL CACHIN
PORT DE BOUC	LP	0130151U	CHARLES MONGRAND	10 BD CHRISTOFOL

COMMUNE	TYPE	N°RNE	NOM	ADRESSE
PORT ST LOUIS DU RHONE	CLG	0132323E	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	AVENUE LOUIS ARAGON

PORT ST LOUIS DU RHONE	SEGPA	0132731Y	CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE	AVENUE LOUIS ARAGON
------------------------	-------	----------	----------------------------	---------------------

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
ST VICTORET	CLG	0132007L	JACQUES PREVERT	AVENUE JACQUES PREVERT

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
TARASCON	CLG	0131611F	RENE CASSIN	AVENUE PROSPER MERIMEE
TARASCON	SEGPA	0133407H	CLG RENE CASSIN	AVENUE PROSPER MERIMEE

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
VITROLLES	CLG	0132214L	HENRI FABRE	65 BD PAUL GUIGOU
VITROLLES	CLG	0133352Y	CAMILLE CLAUDEL	49 AVENUE DU 8 MAI 1945

DEPARTEMENT	084 (VAUCLUSE)
--------------------	-----------------------

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
AVIGNON	CLG	0840007B	JOSEPH ROUMANILLE	17 AV DE LA CROIX ROUGE
AVIGNON	CLG	0840108L	ANSELME MATHIEU	AVENUE DE LA REINE JEANNE
AVIGNON	LP	0840042P	ROBERT SCHUMAN	138 AV DE TARASCON
AVIGNON	LP	0840939P	RENE CHAR	2 RUE PIERRE A RENOIR
AVIGNON	SEGPA	0840019P	CLG ANSELME MATHIEU	AVENUE DE LA REINE JEANNE
AVIGNON	SEGPA	0840688S	LE LAVARIN (ANN CLG A.MATHIEU)	50 RUE CORELLI

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
BOLLENE	CLG	0840437U	HENRI BOUDON	QUARTIER DES GRES
BOLLENE	CLG	0840699D	PAUL ELUARD	QUARTIER FONTSEC
BOLLENE	SEGPA	0840715W	CLG HENRI BOUDON	QUARTIER DES GRES

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
CARPENTRAS	CLG	0840114T	FRANCOIS RASPAIL	QUARTIER DE L ELEPHANT
CARPENTRAS	CLG	0840761W	ALPHONSE DAUDET	4 RUE JEAN MONNET
CARPENTRAS	SEGPA	0840115U	CLG FRANCOIS RASPAIL	QUARTIER DE L ELEPHANT

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
CAVAILLON	CLG	0840018N	PAUL GAUTHIER	58 AVENUE ELSA TRIOLET
CAVAILLON	SEGPA	0840735T	CLG PAUL GAUTHIER	ROUTE DE GORDES

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
ORANGE	CLG	0840762X	BARBARA HENDRICKS	226 RUE DU LIMOUSIN
ORANGE	LP	0840046U	ARISTIDE BRIAND (COURS)	7 COURS ARISTIDE BRIAND
ORANGE	LP	0840763Y	ARGENSOL (QUARTIER DE L')	RUE HENRI DUNANT

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
SORGUES	CLG	0840033E	VOLTAIRE	AVENUE GEORGES BRAQUE
SORGUES	CLG	0840583C	DENIS DIDEROT	579 AVENUE G.A. MICHEL
SORGUES	SEGPA	0840584D	CLG DENIS DIDEROT	QUARTIER MAILLAUDE

<i>COMMUNE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°RNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
VALREAS	LP	0840700E	FERDINAND REVOUL	ROUTE DE NYONS

ANNEXE 7

<p>PERSONNELS TOUCHES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE EN ETABLISSEMENT RENTREE SCOLAIRE 2009</p>

Document à retourner, dûment complété à :
Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
DIPE

Bureaux des professeurs Agrégés, Certifiés et AE
Bureau des PLP et des professeurs agrégés, certifiés et AE (disciplines techniques)
Bureau des P. EPS et CE EPS
Bureau des Personnels d'Inspection, de Direction, d'Éducation, d'Orientation et de Surveillance
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence

PAR RETOUR DU COURRIER (voie hiérarchique)
et au plus tard pour le 8 avril 2009

Département :
Commune (pour Marseille, préciser l'arrondissement)

Discipline :

Grade :

Nom : Prénom :

Situation de famille : Nombre d'enfants :

Adresse personnelle :

Date de nomination dans l'établissement :

Êtes-vous volontaire ? :

Observations :

Vu le Chef d'établissement : Date et signature de l'intéressé(e) :

SIGNALE : 1) les personnels touchés par les mesures de carte scolaire doivent **participer à la phase INTRA-académique** du mouvement et saisir leurs vœux sur SIAM via I-Prof entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2009 pour obtenir une nouvelle affectation.

2) Parmi les 20 vœux exprimés par le candidat, seuls sont **bonifiés** les vœux formulés selon l'ordre suivant :

- ancien établissement (ou commune si l'établissement n'existe plus),
- commune correspondant à l'ancien établissement,
- département correspondant à l'ancien établissement,
- académie.

**PERSONNELS TOUCHES PAR
UNE MESURE DE CARTE
SCOLAIRE SUR **ZONE DE
REPLACEMENT**
RENTREE SCOLAIRE 2009**

Document à retourner, dûment complété à :
Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille
DIPE

*Bureaux des professeurs Agrégés, Certifiés et AE
Bureau des PLP et des professeurs agrégés, certifiés et AE (disciplines techniques)
Bureau des P. EPS et CE EPS
Bureau des Personnels d'Inspection, de Direction, d'Éducation, d'Orientation et de Surveillance
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence*

**PAR RETOUR DU COURRIER (voie hiérarchique)
et au plus tard pour le 8 avril 2009**

Département :

Discipline :

Grade :

Nom :

Prénom :

Situation de famille :

Nombre d'enfants :

Adresse personnelle :

Date de nomination sur la zone de remplacement :

Êtes-vous volontaire ? :

Observations :

Vu le Chef d'établissement :

Date et signature de l'intéressé(e) :

SIGNALE : 1) les personnels touchés par les mesures de carte scolaire doivent **participer à la phase INTRA-académique** du mouvement et saisir leurs vœux sur SIAM entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2009 pour obtenir une nouvelle affectation.

2) Parmi les 20 vœux exprimés par le candidat, seuls sont **bonifiés** les vœux :

- zone de remplacement supprimée (1500 points),
- zone de remplacement du département correspondant (1500 points),
- zone de remplacement académique (1500 points),

Le vœu « tout poste fixe dans le **département** » assure l'obtention d'une bonification de **350 points si il est formulé après le vœu obligatoire ZRD.**

ANNEXE 8

TYPOLOGIE DES POSTES A COMPETENCES REQUISES (Postes Spécifiques Académiques : SPEA)

- postes liés à l'accueil des enfants migrants
- postes implantés dans des établissements accueillant des enfants handicapés
- sections de techniciens supérieurs autres que celles retenues comme postes spécifiques
- sections européennes
- professeurs attachés de laboratoire
- conseillers pédagogiques départementaux pour l'EPS
- poste de coordonnateur pédagogique dans des CFA public gérés par des EPLE
- postes à complément de service dans une autre discipline
- postes liés aux formations offertes par l'établissement (sections sportives, sections accueillant des élèves sportifs de haut niveau, langues, nouvelles technologies...)
- postes ressources en matière de technologie de l'information et de la communication et plus généralement en matière de technologies nouvelles
- arts plastiques : série L-arts
- éducation musicale : série L-arts, F11, classes à horaire aménagé, BT
- postes de COP dans les CIO spécialisés : tribunaux pour enfants, jeunes diminués physiques, sections spécialisés
- BTS économie et gestion et disciplines du secteur tertiaire : force de vente, action commerciale, bureautique et communication administrative
- BTS STI : hôtellerie – restauration - tourisme
- postes en établissement de soins, de cure et de postcure
- postes en établissement pénitentiaire
- postes Apprentissage
- postes Formation Continue
- postes de PLP pour l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs (Marseille)
- postes de SEGPA relevant du champ professionnel « bâtiment »
- postes en Unité Pédagogique d'Intégration (UPI)
- postes projet pédagogique « CLEF »

ANNEXE 10

Fiche de candidature – Enseignants de lettres classiques postulant à un poste de lettres modernes

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE 2009

ANNEE 2009		FICHE DE CANDIDATURE ENSEIGNANTS DE LETTRES CLASSIQUES POSTULANT A UN POSTE DE LETTRES MODERNES	
IDENTIFICATION Nom : Prénom : Né(e) le : Adresse personnelle : Tel. :		Corps : Grade : Discipline : Note pédagogique : Note administrative : Établissement d'affectation au 01.09.2008 : Ville : Académie :	
ÉTUDES ET DIPLOMES Baccalauréat : Maîtrise : CAPES, PLP : Agrégation : Autres :		Nature : Année : Nature : Année : Nature et option : Année : Année : Université : Section : Rang de classement :	
TRAVAUX ET STAGES DE FORMATION (complément possible sur dossier format A4) Travaux de recherche : Publications, ouvrages, manuels... : Productions audiovisuelles, informatiques... : Stages et contacts avec le monde professionnel :			
ETATS DE SERVICES			
Année	Fonctions	Établissement	
MOTIVATIONS (complément possible sur dossier format A4)			
VŒUX D'AFFECTATION			
Localisation			
SITUATION DU CONJOINT Nom, Prénom : Si le conjoint est enseignant (grade, discipline, établissement d'exercice) : Si le conjoint a déposé une demande de mutation, préciser ses vœux :			
Signature			Date et signature de l'intéressé :

ANNEXE 11

FICHE DE CANDIDATURE - PROFESSEURS CERTIFIES ET AGREGES DEMANDANT A ENSEIGNER EN LYCEE PROFESSIONNEL

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE 2009

ANNEE 2009		FICHE DE CANDIDATURE PROFESSEURS CERTIFIES ET AGREGES DEMANDANT A ENSEIGNER EN LYCEE PROFESSIONNEL	
IDENTIFICATION Nom : Prénom : Né(e) le : Adresse personnelle : Tel. :		Corps : Grade : Discipline : Note pédagogique : Note administrative : Établissement d'affectation au 01.09.2008 : Ville : Académie :	
ÉTUDES ET DIPLOMES Baccalauréat : Maîtrise : CAPES : Agrégation : Autres :		Nature : Année : Nature : Année : Année : Nature et option : Année : Année :	
		ÉTATS DE SERVICES	
Année	Fonctions	Établissement	
MOTIVATIONS (complément possible sur dossier format A4)			
VŒUX D'AFFECTION			
Localisation			
SITUATION DU CONJOINT Nom, Prénom : Si le conjoint est enseignant (grade, discipline, établissement d'exercice) : Si le conjoint a déposé une demande de mutation, préciser ses vœux :			
Signature			Date et signature de l'intéressé :

ANNEXE 12

VŒUX D'AFFECTATION SUR ZONE DE REMPLACEMENT

NOM :
PRENOM :
DISCIPLINE :

ZONE DE REMPLACEMENT DE (préciser la zone)*

Vous avez la possibilité d'exprimer **cinq vœux** pour des établissements, des communes ou des groupements de communes en précisant éventuellement le type d'établissement (collège, lycée ou autre) :

VŒU	Établissement / commune / groupement de commune demandé	Type d'établissement (éventuellement)
n °1		
n °2		
n °3		
n °4		
n °5		

A , le
(date)

SIGNATURE

Enseignant de lettres modernes, vous accepteriez d'enseigner en lettres classiques :

Si oui, en collège et/ou lycée : OUI NON**

AVEZ-VOUS FAIT UNE DEMANDE DE TEMPS PARTIEL ? OUI NON**

QUELLE EST LA QUOTITE DEMANDEE ?

*Les personnels concernés doivent exprimer un choix préférentiel pour chacune des zones qu'ils sollicitent.
**Rayer la mention inutile.

ANNEXE 13

RECTORAT D'AIX-MARSEILLE

RENTREE SCOLAIRE 2009

DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

(Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée par la Loi n°2003-775 du 21 août 2003,

Décret n°2002-1072 du 7 août 2002, Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003)

UNIQUEMENT POUR LES PERSONNELS SUR POSTE A TITRE DEFINITIF

Nom :	Date de naissance :
Prénoms :	
Corps :	Discipline :
Etablissement d'affectation :	à :
Etes-vous titulaire sur zone de remplacement ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Si OUI, établissement de rattachement :	à :

QUOTITE DE TRAVAIL

Pour les personnels **enseignants**, mentionner la quotité horaire choisie : 50% 60% 70% 80% 90%Soit, en nombre d'heures * :

Pour les personnels **non-enseignants**, cocher la quotité choisie : 50% 60% 70% 80% 90%

* heures entières uniquement

TEMPS PARTIEL ANNUALISE : OUI NON

Si OUI, Quotité : %

Période travaillée : 1^{ère} partie de l'année scolaire

ou 2^{ème} partie de l'année scolaire

Au titre de l'année scolaire 2009-2010, participation au mouvement

INTER-ACADEMIQUE ? OUI NON

INTRA-ACADEMIQUE ? OUI NON

A compléter par les enseignants d'E.P.S. :

Sollicitez-vous une dérogation afin de ne pas assurer l'U.N.S.S. ? OUI NON

Je prends note que :

- ma demande est renouvelable **PAR TACITE RECONDUCTION, DANS LA LIMITE DE 3 ANNEES,**
- la quotité peut être modifiée par les services gestionnaires (DOS Rectorat ou IA) de **PLUS OU MOINS 2 HEURES,** selon les nécessités de service.

En cas de refus, je choisis : d'exercer à mi-temps ou de conserver un temps plein

- Je demande à cotiser pour cette période sur la base d'un temps plein (c.f. note académique & 6.3) **dans la limite de 4 trimestres**
- Personnel en situation d'handicap au moins égal à 80 %, je demande à cotiser pour cette période sur la base d'un temps plein (taux 7.85%) **dans la limite de 8 trimestres.**
- Je déclare avoir pris connaissance du coût de ma surcotisation (c.f. note académique & 6.3) et ai noté que ma décision au titre de l'année scolaire 2008-2009 est **irrévocable.**
- Je ne demande pas à cotiser pour cette période sur la base d'un temps plein.

A, le Signature de l'intéressé(e) :

Avis et observations du chef d'établissement : FAVORABLE DEFAVORABLE

En cas d'avis défavorable, motifs le justifiant :

A, le

Signature

Avis des services académiques : FAVORABLE DEFAVORABLE

Quotité proposée :

A, le

Signature

Décision du Recteur : ACCORDEE REFUSEE

QUOTITE HORAIRE :

A Aix-en-Provence, le

Bulletin académique spécial n° 210 du 9 mars 2009

48

DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DROIT
 (Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée par la Loi n°2003-775 du 21 août 2003,
 Décret n°2002-1072 du 7 août 2002, Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003)

Nom : Prénoms :	Date de naissance :
Corps :	Discipline :
Etablissement d'affectation :	à :
Etes-vous titulaire sur zone de remplacement ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Si OUI, établissement de rattachement :	à :

Motifs du Temps partiel de droit :

Naissance ou adoption d'un enfant (joindre pièce justificative)
 Date de naissance ou arrivée au foyer de l'enfant :

Soins : joindre : certificat médical d'un praticien hospitalier, à renouveler tous les 6 mois, et document attestant du lien de parenté (copie livret de famille ou pacs ou certificat de concubinage)

Temps partiel pris par un fonctionnaire pour handicap > ou = 80%

Quotité de travail choisie : 50% 60% 70% 80%

TEMPS PARTIEL ANNUALISE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Si OUI, Quotité : %
Période travaillée : <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} partie de l'année scolaire ou <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} partie de l'année scolaire	
Au titre de l'année scolaire 2009-20010, participation au mouvement	INTER-ACADEMIQUE ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	INTRA-ACADEMIQUE ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

A compléter par les enseignants d'E.P.S. : OUI NON

Sollicitez-vous une dérogation afin de ne pas assurer l'U.N.S.S. ?

Temps partiel de droit et retraite :

Pour les temps partiels de droit pour élever un enfant de moins de trois ans :
 je prends note que ma demande est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années, sous réserve de production des pièces justificatives et que ce temps partiel ne donne pas lieu à sur cotisation (gratuité)

Pour les temps partiels de droit pour donner des soins (c.f.&2-1-1 - Alinéa 2 de la note de service.)
 Je souhaite surcotiser pour cette période sur la base d'un temps plein dans la limite de quatre trimestres (cf. taux applicable mentionné au § 6.3 de la note de service)

Pour les temps partiels de droit au titre du handicap (incapacité au moins égale à 80 %) :
 Je souhaite surcotiser pour cette période sur la base d'un temps plein au taux de 7.85% dans la limite de huit trimestres

Je ne demande pas à cotiser pour cette période sur la base d'un temps plein

A, le Signature de l'intéressé(e) :

Observations du chef d'établissement : A Signature, , le

Observations des services académiques (DOS) A Signature, ,le

DECISION RECTEUR: <input type="checkbox"/> ACCORDEE	QUOTITE HORAIRE :	A Aix-en-Provence, le
-----------------------------------------------------	-------------------	-----------------------

Imprimé dûment renseigné à déposer impérativement auprès des chefs d'établissement du 22 au 26 juin 2009

ANNEXE 14

CALENDRIER PREVISIONNEL DES DATES À RETENIR

Du mercredi 1 ^{er} avril au 15 avril 2009	Saisie des vœux sur SIAM
15 avril 2009	Date limite de dépôt des dossiers relevant du handicap auprès du médecin de prévention de l'Éducation Nationale du département
15 avril 2009	Date limite d'envoi au Rectorat du dossier papier de candidature à un poste à compétences requises, du dossier papier de candidature à un poste Ambition Réussite, du dossier des enseignants de lettres classiques postulant à un poste de lettres modernes ainsi que du dossier papier de candidature pour les professeurs certifiés et agrégés demandant à enseigner en lycée professionnel
16 avril 2009	Édition des confirmations de demande de mutation dans les établissements par le Rectorat
29 avril 2009	Date limite de retour des confirmations de demandes, signées et accompagnées des pièces justificatives
13 mai 2009	Groupe de travail postes à compétences requises
18 mai 2009	Affichage des barèmes (contestation possible jusqu'au 25 mai 2009, 12 heures)
25 au 28 mai 2009	Groupes de travail vérification des barèmes et examen des priorités au titre du handicap
Mi Juin 2009	Communication aux participants du projet d'affectation des services du rectorat
A partir du 17 juin 2009	Affichage et communication des résultats du mouvement intra-académique au fur et à mesure de la tenue des formations paritaires
30 juin 2009	Examen des révisions d'affectation

ANNEXE 15
ANNUAIRE DES PERSONNELS DE LA DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
(Mouvement national à gestion déconcentrée)

FONCTION	NOM – Prénom	Téléphone	Temps partiel
Chef de Division	BRIOUDE Blandine	04 42 91 73 65	
Secrétariat chef de division	VIGNALS Christiane	04 42 91 73 65	
Adjoint au chef de division	GILLARD Joël	04 42 91 73 66	
Coordonnatrice mouvement	QUARANTA Nathalie	04 42 91 74 39	Mercredi
BUREAU DES PERSONNELS D'EDUCATION ET D'ORIENTATION			
Chef de bureau	GILLARD Joël	04 42 91 73 66	
CPE	BERTRAND Florence	04 42 91 73 72	Mercredi AM
COP	COMIER Céline	04 42 91 73 73	Mercredi
BUREAUX DES PERSONNELS DE TYPE LYCEE			
BUREAU DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE			
Chef de bureau	SUTY Hélène	04 42 91 73 77	
Secrétariat	SUCCO Joëlle	04 42 91 73 77	
Philosophie, Documentation	ALFONSI Flore	04 42 91 73 79	
Lettres classiques – Lettres Modernes de TES à Z	ELIAS Laurence	04 42 91 73 78	Mercredi
Lettres modernes de A à COR et RAG à TER	ZEMIRO Valérie	04 42 91 73 39	
Lettres modernes de COS à LAC	ECHEVARRIA Anne-Marie	04 42 91 73 82	Mercredi
Lettres modernes de LAD à QUI	NICOLAS Karine	04 42 91 73 80	
EPS de A à CERA	SALIBA Patricia	04 42 91 73 84	
EPS de CERC à LOMBA	RENAUX Corinne	04 42 91 73 85	
EPS de LOMB à Z	MONTI Frédéric	04 42 91 73 83	
Chef de bureau	HENRY Ghislaine	04 42 91 73 77	
Secrétariat	SUCCO Joëlle	04 42 91 73 77	
Mathématiques de A à DIN	RASPAU Bruno	04 42 91 73 94	
Mathématiques de DO à MAT	CARMOUZE Françoise	04 42 91 73 95	
Mathématiques de MAU à Z	GUYARD Frédérique	04 42 91 74 35	
Sciences physiques de A à G – Physique Appl. de A à G	GIORGIO Sandrine	04 42 91 73 97	Mercredi
Sciences physiques de H à Z - Physique Appl. de H à Z	MICHELON Didier	04 42 91 73 96	
Histoire-Géographie	ATTARD-TEJEDOR Laurence	04 42 91 74 01	
Histoire-Géographie	BOSCA Brigitte	04 42 91 74 46	
Sciences de la Vie et de la Terre	HAUSSER Jean-Claude	04 42 91 74 04	
Chef de bureau	BOURDAGEAU Corinne	04 42 91 73 77	Mercredi
Secrétariat	SUCCO Joëlle	04 42 91 73 77	
Anglais A à FAT	CHAREYRE Agnès	04 42 91 73 86	
Anglais FAU à MEQ	DERON Isabelle	04 42 91 74 48	Mercredi
Anglais MER à Z	VELA Jacques	04 42 91 73 87	
Allemand, Italien, Langues rares	MATHIEU Nathalie	04 42 91 73 88	
Espagnol	BERNARD Chrystel	04 42 91 73 89	
Arts plastiques	ANTHOINE Agnès	04 42 91 73 98	Mer, J, V AM
Éducation musicale, SES et PEGC	FERAUD Mireille	04 42 91 74 13	
Technologie	CHIOLA Jeanne	04 42 91 74 00	

**BUREAUX DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS AGREGES,
CERTIFIES ET ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT DES DISCIPLINES TECHNIQUES TECHNOLOGIQUES ET
D'ECONOMIE ET GESTION**

Chef de bureau	STEINMETZ Muriel	04 42 91 74 43	
Secrétariat	ATZENI Anna	04 42 91 74 43	
PLP - Math./Sciences (A à O), Moulage, GMP, Mécanique générale, Génie mécanique maintenance véhicules/bateaux/aéronefs, Construction et réparation carrosserie, Mécanique agricole, Conducteur routier, STMS	ACCOMANDO Josiane	04 42 91 74 09	
PLP - Math./Sciences (P à Z), Comptabilité/Bureautique, Vente, Electrotechnique, Electronique, Microtechnique,	GENOVESE Valérie	04 42 91 73 43	
PLP - Lettres-Histoire / Langues Anglais (A et B), Espagnol, Allemand, Arabe	JACQUIER Nicole	04 42 91 74 08	Vendredi
PLP - Sc. Et Tech. Biologique et Sociales, Economie Familiale et Sociale, Biotechnologie, Doc., Anglais de C à Z, Employé Tech Collectivité, Génie Construction-Eco, Chefs de travaux – Aide tech au CTR	SCAVINO Sylvie	04 42 91 74 07	Mercredi
PLP - Génie industriel bois, textiles, cuirs, habillement, miroiterie, structures métalliques, Génie mécanique-constr./impression, Génie industriel plastiques, Composites, Génie thermique, Ebénisterie, Esthétique, Coiffure, Prothèse dentaire, Hôtellerie, Technique culinaire, Ciné-Photo, Horticulture, Communication Bureautique, Bijouterie, Ferronnerie d'Art, Cartonnage, peinture vitreries, Génie Civil réalisation d'ouvrage	MAUBLAN Annie	04 42 91 74 11	
PLP - Arts Appliqués	GUYONNET Françoise	04 42 91 73 98	
Type lycée - Génie Civil, Génie Mécanique, Construction productique, Structures métalliques, Génie chimique, thermique, Habillement, textile, Ingénierie Formation, Arts appliqués	GUYONNET Françoise	04 42 91 73 98	
Type lycée – STI, Biotechno, STMS, Génie Électronique, Électrotechnique – Hôtellerie technique culinaire	VINCENT Aurélie	04 42 91 73 67	Mer AM J, V
Économie-gestion	MACHULKA Corinne	04 42 91 74 03	

ZONES DE REMPLACEMENT A LA RENTREE SCOLAIRE 2006

Nom des zones de remplacement

-  Limites départementales
-  Limites des communes avec au moins un établissement du 2nd degré public à la rentrée 2006

